



## CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### pour le territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône

ENTRE

La Communauté de Communes Usses et Rhône,

Représenté par son Président, M. Paul RANNARD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14 décembre 2020,  
Ci-après désigné par « la CC Usses et Rhône »,

D'une part,

ET

l'État,

Représenté par Alain ESPINASSE, Préfet de Haute-Savoie,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

La Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône a été créée par l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2016-0091 en date du 13 décembre 2016. Elle est issue de la fusion des anciennes CC du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses. Elle est régie aujourd'hui par ses statuts approuvés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020.

L'article 3 du protocole d'engagement du CRTE de la CC Usses et Rhône signé le 20 juillet 2021 précise que le présent rapport devra préciser les trois parties suivantes :

1. Objectifs partagés de politiques publiques,
2. Programme d'actions opérationnels envisagé sur la durée du contrat,
3. Financements attribués et engagés.

Ce protocole est annexé – Annexe 1 – au présent contrat dont il constitue la base.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la CC Usses et Rhône autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

## 1.1. Engagement dans la démarche de contractualisation

Le territoire de la CC Usses et Rhône et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

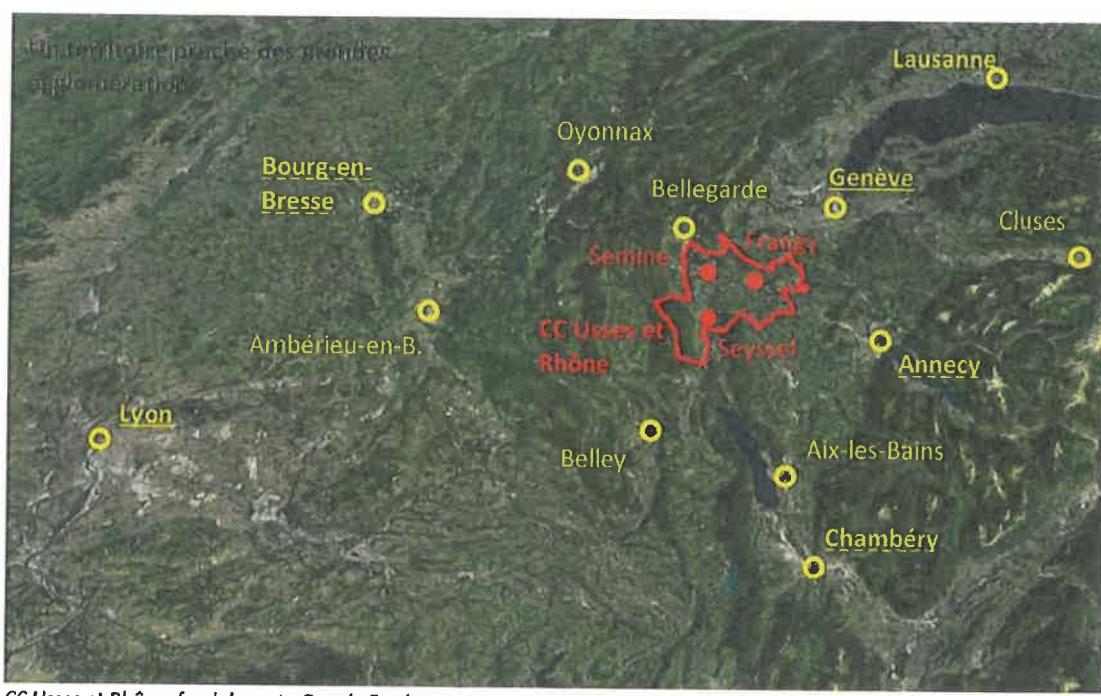
Un protocole d'engagement, document cadrant la méthode d'élaboration du Contrat de relance et l'organisation de la gouvernance du futur contrat a été signé le 15 juillet 2021 entre la CC Usses et Rhône et l'Etat. Celui-ci est annexé – Annexe 1 – au présent contrat dont il constitue la base.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. **C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans.** Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

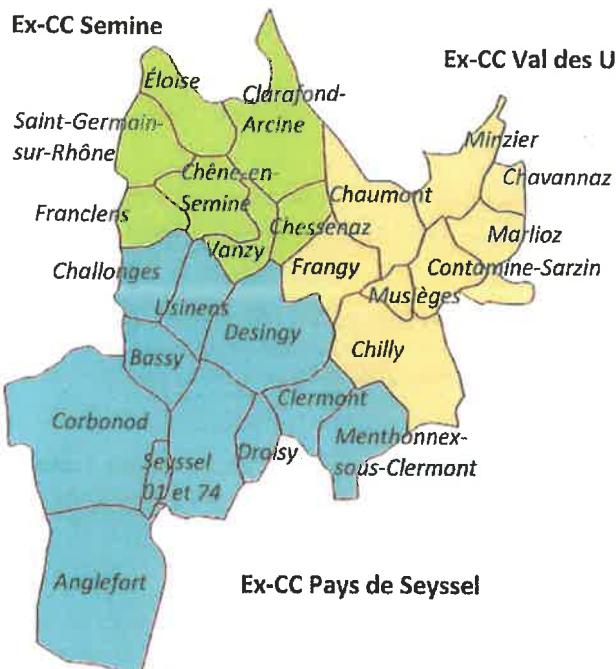
## 1.2. Présentation du territoire de la CC Usses et Rhône

La communauté de communes est un territoire rural à proximité de grandes agglomérations.



CC Usses et Rhône, fond de carte Google Earth

### Ex-CC Semine



### Ex-CC Val des Usses

CC Usses et Rhône	
Nb d'habitants	20 397
Croissance annuelle en nombre d'hab.	+ 1,4 % + 285 hab.
Densité de population	75 hab./km <sup>2</sup>
Nb d'emplois	3 794
Nb d'actifs	10 208
<i>dont actifs frontaliers*</i>	2 552
<i>% d'actifs frontaliers</i>	25,0 %
Nb d'emplois / nb d'actifs	37,16 %
Taux de chômage	7,9 %
Pop. par ménage	2,5

Source : INSEE, OCSTAT

\* Permis G uniquement

### Ex-CC Pays de Seyssel

Source : Communauté de Communes Usses et Rhône.

Le territoire connaît une augmentation croissante de sa population mais reste plutôt résidentiel, le nombre d'emplois reste peu élevé au regard du nombre d'actif (rapport de 1/3). Les actifs d'Usses et Rhône travaillent majoritairement à l'extérieur et notamment vers le Grand Genève ou, dans une moindre mesure, vers le Bassin annécien.



### Carte de la CC Usses et Rhône :

Le territoire s'inscrit dans l'avant-pays haut-savoyard, essentiellement en Haute-Savoie mais aussi sur la partie ouest du Rhône, dans l'Ain.

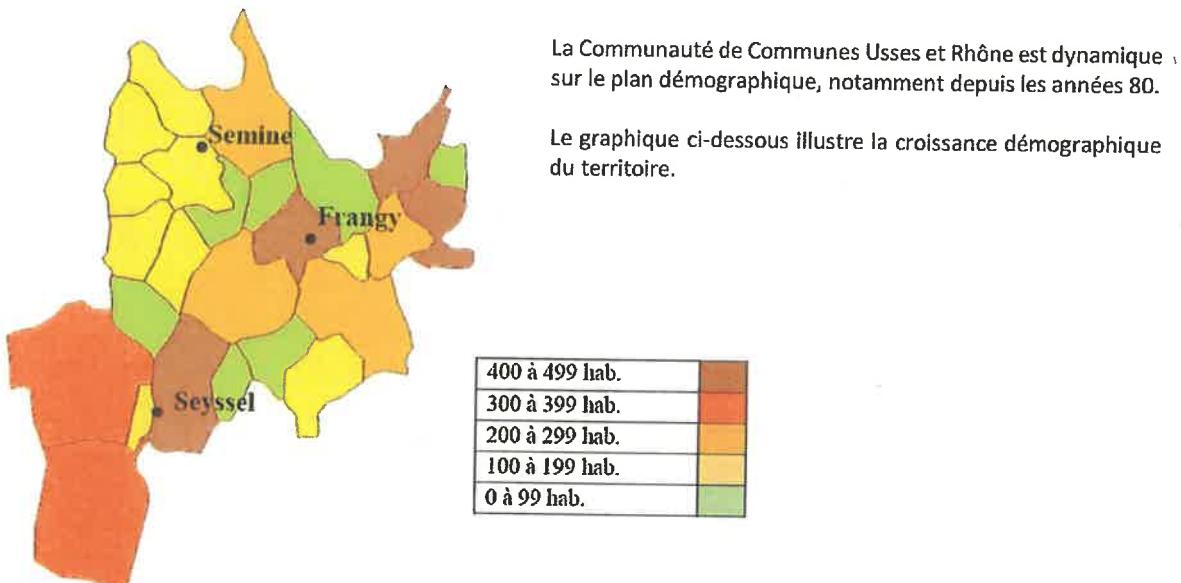
Source : Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône.

Commune	Nb d'hab. 2018 <sup>1</sup>	Départ.	Commune	Nb d'hab. 2018	Départ.
Seyssel 74	2 336	74	St-Germain-s/Rh.	556	74
Frangy	2 086	74	Challonges	541	74
Chilly	1 414	74	Francleens	536	74
Corbonod	1 270	01	Chêne-en-S.	513	74
Anglefort	1 113	01	Chaumont	499	74
Marlloz	1 041	74	Bassy	416	74
Minzier	1 037	74	Musièges	416	74
Clarafond-A.	1 031	74	Clermont	406	74
Seyssel 01	1 000	01	Usinens	408	74
Éloise	895	74	Vanzy	333	74
Desingy	796	74	Chavannaz	250	74
Menthonnex-sous-Cl.	724	74	Chessenaz	217	74
Contamine-S.	720	74	Droisy	156	74

Source : INSEE, RGP 2018, CC Usses et Rhône.

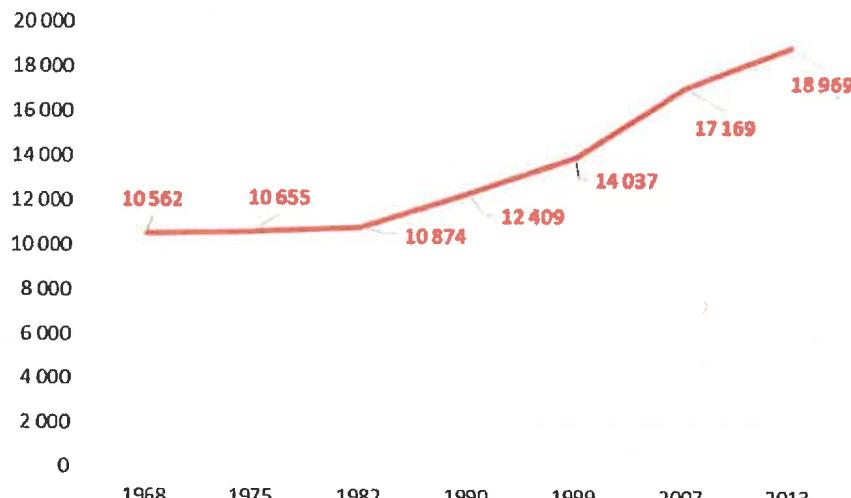
Les communes sont relativement peu peuplées (785 habitants en moyenne) mais connaissent des dynamiques démographiques importantes.

Les deux bourgs principaux des Usses et Rhône sont Seyssel 01/74 et Frangy-Musièges. Le territoire a connu une importante augmentation de sa population entre 1999 et 2014. La carte ci-contre montre les Communes qui ont été le plus concernées, en nombre d'habitants gagnés entre ces deux dates.



Source : INSEE, Communauté de Communes Usses et Rhône

<sup>1</sup> Populations INSEE 2018 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.



Source : INSEE, CC Usses et Rhône.

Cette forte croissance démographique engendre une augmentation des besoins en services et en équipements. En outre, les nouvelles populations plus citadines ont plus de demandes en services.

La structure de la population tend à un léger vieillissement, essentiellement au profit de la classe d'âge des 45-59 ans. Le territoire attire moins les jeunes habitants entre 15 et 29 ans, qui sont nombreux à partir après leurs études scolaires (lycée). Ces données sont caractéristiques des territoires ruraux sous influence urbaine, car si les jeunes habitants ne restent pas, beaucoup arrivent ou reviennent entre 30 et 59 ans.

Cela induit un changement de la structure sociale de la population, avec des habitants venus de secteurs urbains, porteurs de demandes en services plus importantes. Il s'opère également une mutation en termes d'emploi avec des emplois davantage axés sur les services que sur la production avec toutefois une présence encore très forte de l'artisanat.



La Communauté de Communes Usses et Rhône compte, à ce jour, 65 agents pour 59,40 ETP.

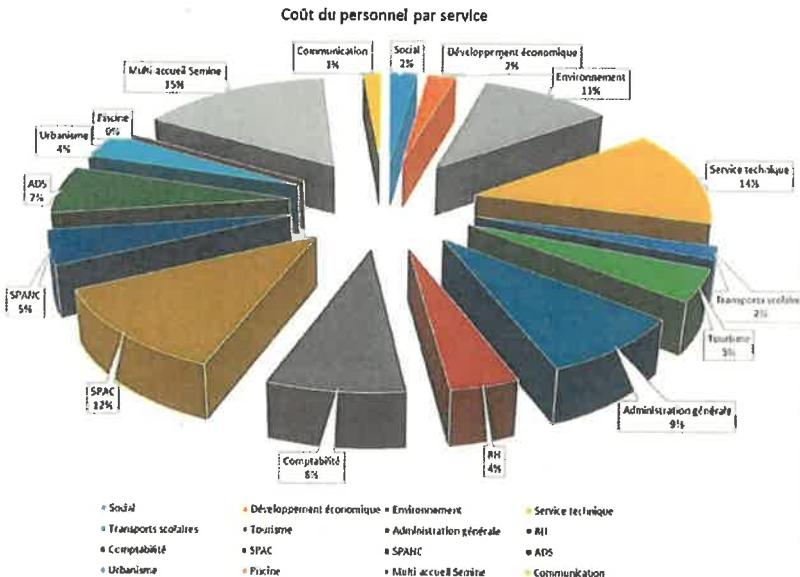
La CC Usses et Rhône s'organise autour de 11 services répartis dans 10 sites de travail, dont les 3 pôles administratifs de Seyssel, de la Semine et de Frangy.

Ci-dessous un tableau comparatif en matière d'effectifs :

Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2019		Au 31 décembre 2020	
Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP
65	58,05	66	59,56	65	59,40

\*Y compris agents détachés et pension d'invalidité versée.

En 2020, les dépenses dédiées au personnel se sont élevées à 2 493 673 €<sup>2</sup>. Le budget principal ne supporte pas toutes ces dépenses à lui seul. En 2020, il n'y a pas eu de dépenses de personnel sur le budget Zone de Loisirs, la piscine n'ayant pas ouvert en raison de la crise sanitaire. Les remboursements principaux sont les suivants :



La Communauté de Communes Usses et Rhône présente des atouts, des contraintes et des handicaps pour assurer son développement dans l'avenir. Il convient ici de répondre aux enjeux à travers des projets structurants. La dynamique démographique, ainsi que celle économique, imposent un renouvellement des services et des équipements.

En synthèse, les atouts et les faiblesses du territoire de la CC Usses et Rhône sont les suivants<sup>3</sup> :

#### Atouts :

- Evolution démographique dynamique,
- Population plutôt aisée et jeune,
- Croissance quasi-généralisée du parc de logements,
- Taux de croissance démographique permettant la fluidité du parc de logements,
- Dynamique récente de diversification de l'offre en logements,
- Tissu industriel diversifié avec notamment la CNR,
- Tissu économique en croissance, tant en nombre d'emplois qu'en nombre d'entreprises,
- Sites de dépôts et de déchets inertes,
- Offre en service diversifiée,
- Territoire attractif pour les activités économiques,
- Tissu commercial très diversifié,
- Offre en service et en équipements satisfaisante,
- La mutualisation des équipements entre les Communes se renforce,
- 3 maisons de santé, 1 en projet, 3 EHPAD,
- Gouvernance en marche avec des compétences clarifiées,
- Faune et flore très riche dans le territoire,
- Réservoirs de biodiversité très présents et bien identifiés,

#### Faiblesses :

- Dynamique démographique plus « spontanée » que « maîtrisée »,
- Disparités de croissance entre les Communes,
- Parc de logement vieillissant dans les centres-bourgs de Frangy et de Seyssel,
- Parc de logement dominé par la maison individuelle en propriété,
- Peu de tradition industrielle,
- Entreprises nombreuses mais employant peu de salariés,
- Pénurie de personnel, notamment qualifié, et rotations fréquentes de la main d'œuvre
- Forte évolution commerciale,
- Manque de foncier rapidement commercialisable notamment dans les ZAE,
- Accessibilité aux services par la voiture individuelle,
- Structures d'accès encore peu nombreuses pour une population vieillissante,
- Dépendance aux territoires voisins pour les grands équipements,
- Continuités écologiques contraintes par l'urbanisation et les axes routiers,
- Continuum de l'urbanisation par endroits,

<sup>2</sup> Dépenses réalisées sur le budget principal et sur les budgets annexes zone de loisirs et maison de vie.

<sup>3</sup> Bâti sur la base des différentes études menées sur le territoire, dont le SCoT et les PLUi.

- Les paysages ruraux assurent la valorisation du territoire,
  - Un cadre naturel et agricole très présent,
  - Certains villages conservent une identité rurale forte,
  - Des espèces patrimoniales et de biodiversité valorisantes,
  - Les sources de rejet polluants sont maîtrisées,
  - Bon état hydro-morphologique des cours d'eau,
  - Outils de gestion bien développé avec un contrat de rivière,
  - Pas de conflits avérés entre les différents utilisateurs des cours d'eau,
  - Bonne valeur agronomique des sols,
  - Présence de matériaux diversifiés,
  - Développement raisonné de l'important potentiel d'exploitation en carrières,
  - Potentiel de développement de la méthanisation dans le territoire,
  - Bonne qualité de l'air,
  - Compétence des déchets intercommunale avec de nombreux points de collecte,
  - Perception du bruit limitée dans le territoire, sans secteur sensible,
  - Cartes d'aléas des risques présentes partout, PPR et suivi des inondations.
- Bords de voies et de villes peu valorisants,
  - Les stigmates de la périurbanisation commencent à porter atteinte au caractère rural du territoire,
  - La silhouette des villages et des villes se diluent sous la pression de la périurbanisation,
  - Quelques pollutions diffuses et accidentelles,
  - Rejets d'origines agricoles et domestiques d'azote,
  - Déficits hydriques avec par endroit des prélèvements supérieurs à la ressource en eau,
  - Artificialisation de certaines sections de cours d'eau,
  - Bassin versant des Usses répertorié comme sensible à l'eutrophisation,
  - Méconnaissance du bilan organique des sols pour les Communes de l'Ain,
  - Effets cumulés sur l'environnement du développement des carrières,
  - Faible performance des systèmes de chauffage au bois en fonction,
  - Pas de données permettant d'évaluer le niveau de nuisances sonores et atmosphérique de la proximité de l'aéroport de Genève.

La nouvelle Communauté de Communes a été retenue pour la fusion à la suite d'une politique commune entreprise depuis 2010 avec les principales dates suivantes, marquantes pour le développement du territoire :

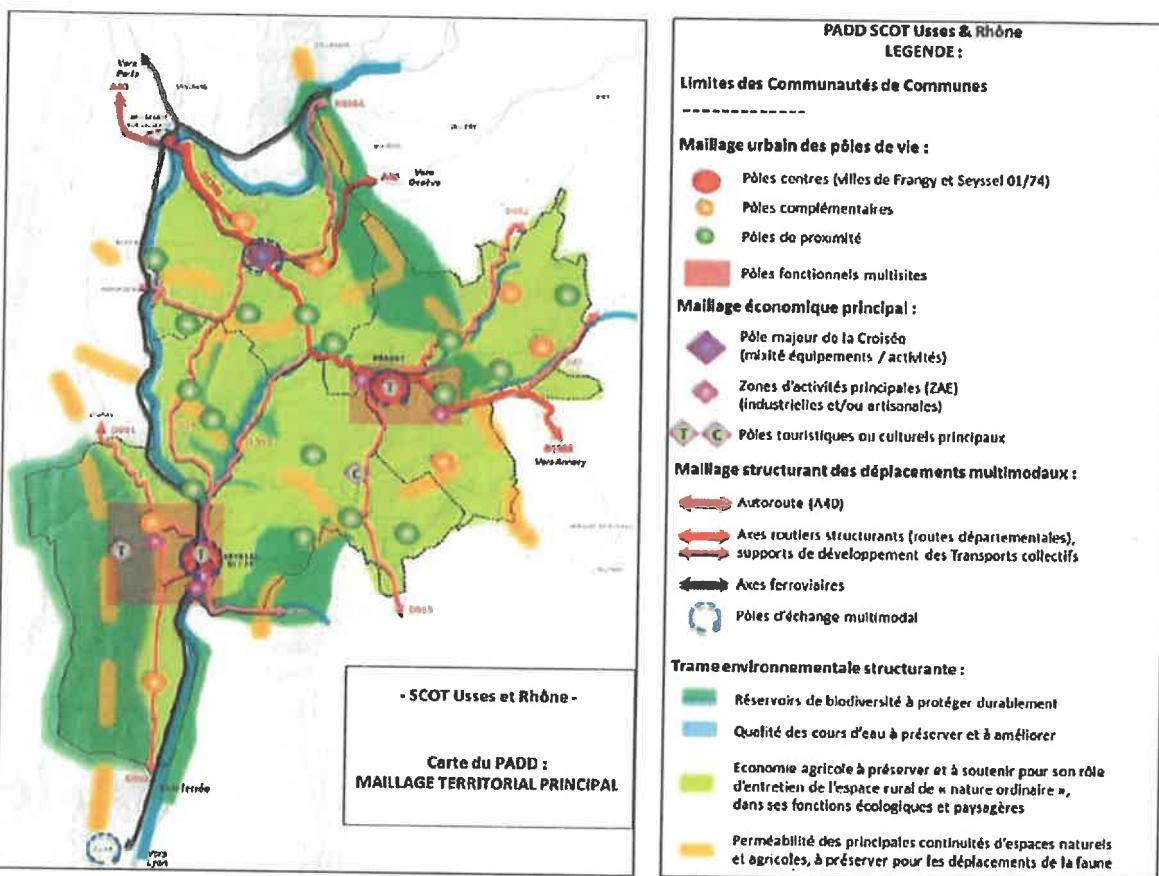
- 2010 : Signature d'une charte de territoire entre les trois ex-Communautés de Communes de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Usses,
- 2017 : Schéma touristique stratégique,
- 2017 : Conclusion d'un Contrat ambition région avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et d'un Contrat de Ruralité avec l'État,
- 2018 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Usses et Rhône,
- 2020 : Conclusion d'un contrat Territoire d'industrie avec l'État, en partenariat avec la CC du Rumilly Terre de Savoie,
- 2020 : Approbation des :
  - PLUi du Pays de Seyssel,
  - PLUi de la Semine,
  - PLUi du Val des Usses.

Les élus des trois Communautés de Communes ont entrepris un travail en commun très important depuis 2010. La fusion de 2017 vient conforter cette politique commune.

La charte de territoire est consultable sur le site internet de la CC Usses et Rhône au lien suivant : <https://www.usses-et-rhone.fr/6957-charte-de-2010.htm>

### 1.3. Le SCoT Usses et Rhône et les trois PLUi

Le projet politique du SCoT Usses et Rhône est retracé dans le PADD qui inscrit les trois polarités de Seyssel, Frangy et de la Semine comme pilier du développement du territoire.



Source : SCoT Usses et Rhône, PADD

Les projets structurants du territoire suivent les orientations du SCoT Usses et Rhône, du Document d'orientations et d'objectifs. Le SCoT Usses et Rhône est consultable sur le site internet de la CC Usses et Rhône au lien suivant : <https://www.usses-et-rhone.fr/6204-scot.htm>.

À la suite du SCoT Usses et Rhône, la Communauté de Communes a approuvé trois PLUi le 25 février 2021, prescrits par les trois ex-CC, lesquels sont consultables aux liens suivants :

- PLUi du Pays de Seyssel : <https://www.usses-et-rhone.fr/6207-plui-du-pays-de-seyssel.htm>
- PLUi de la Semine : <https://www.usses-et-rhone.fr/6208-plui-de-la-semine.htm>
- PLUi du Val des Usses : <https://www.usses-et-rhone.fr/6209-plui-du-val-des-usses.htm>

### 1.4. Le Contrat de ruralité (2017-2020)

La CC Usses et Rhône a signé un contrat de ruralité avec l'État pour les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020. Ce contrat a permis le financement des actions suivantes, par l'octroi de 358 000 € par an :

Contrats de ruralité	Coût projet	Total	Part
<b>Contrat de ruralité 2017</b>		<b>350 000 €</b>	
ZAE de Mabœz	950 000 €	127 117 €	13,4%
Tennis couverts	691 628 €	222 883 €	32,2%
<b>Contrat de ruralité 2018</b>		<b>479 080 €</b>	
Déchetterie de Frangy	1 264 000 €	144 300 €	11,4%

ViaRhôna Seyssel	155 050 €	47 400 €	30,6%
SIE de Bellefontaine - Eau	447 601 €	121 080 €	27,1%
Bâtiment omnisport	401 460 €	166 300 €	41,4%
<b>Contrat de ruralité 2019</b>		<b>358 000 €</b>	
Extension du Multi-accueil Frangy	124 850 €	19 800 €	15,9%
Bâtiment Prolynx	800 000 €	180 000 €	22,5%
Maison de santé Frangy	866 550 €	158 200 €	18,3%
<b>Contrat de ruralité 2020</b>		<b>358 000 €</b>	
Multi-accueil Minzier	627 344 €	273 495 €	43,6%
Aire de camping-car	211 263 €	84 505 €	40,0%

Le contrat de ruralité est désormais terminé. Certains soutiens financiers sont encore effectifs. Parmi les 11 projets identifiés, 8 sont terminés et 3 encore en cours de réalisation (travaux).

### 1.5. Le Contrat territoire d'industrie

La Communauté de Communes Usses et Rhône est signataire, avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, d'un contrat Territoire d'industrie.

Le Contrat territoire d'industrie est décrit et accessible au lien suivant :

<https://www.usses-et-rhone.fr/8587-territoire-d-industrie-rumilly-usses-et-rhone.htm>.

L'initiative du label « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative,
- Un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut »,
- Un principe de programmation évolutive pour permettre la production de nouvelles fiches actions et répondre, au fur et à mesure, aux besoins qui pourraient émerger.

Cette dynamique a été élaborée en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Elle vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant.

Le contrat territoire d'industrie signé le 16 décembre 2019 est annexé au CRTE (annexe 2).

La démarche CRTE est indépendante de celle du label « Territoire d'industrie » mais les liens entre ces deux contrats sont étroits et le CRTE est bâti en prenant en compte le contrat « Territoire d'industrie ».

### 1.6. Le lancement du PCAET

Par délibération n°CC 168/2021 du 9 novembre 2021, la Communauté de Communes Usses et Rhône s'engage dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Un bureau d'études sera recruté en 2022 pour lancer la démarche.

Un comité de pilotage va être créé à cet effet. Le PCAET apportera notamment des éléments de calculs sur les indicateurs dans le cadre du CRTE.

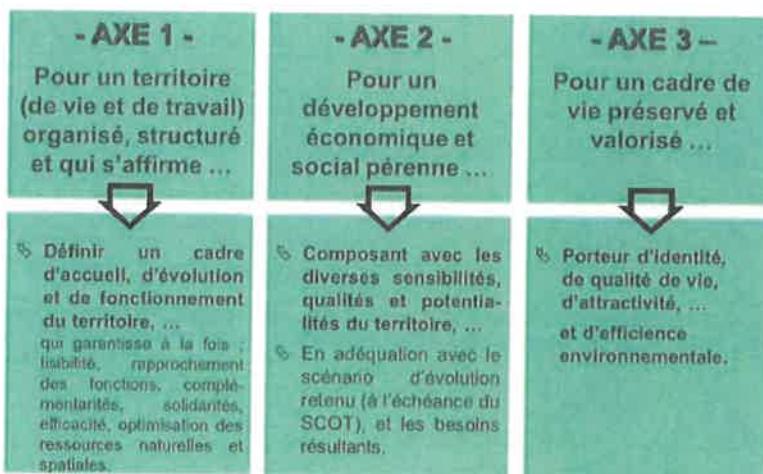
## Article 2 – Ambition du territoire de la CC Usses et Rhône

L'ambition du territoire est de mieux maîtriser, dans le souci du développement durable et de la transition écologique et énergétique, le développement démographique, des services, des emplois, le tout en respectant une tri-polarité entre Seyssel, Frangy et la Semine.

D'un territoire rural « sous influences », à l'articulation de plusieurs bassins de vie dynamiques, il s'agit de concevoir un territoire de vie et de projets :

- Un territoire maître de son devenir (pour ne pas le subir),
- Un territoire attractif, où il fait bon vivre et travailler,
- Un territoire porteur de transitions économiques, sociales et environnementales (pour que le développement durable prenne tout son sens),
- Un territoire de cohésion, qui se renforce de l'intérieur (pour plus d'identité et d'efficacité),
- Un territoire partenaire des territoires voisins (pour coopérer et se compléter).

L'ambition du territoire se décline autour de trois axes stratégiques :



Ces trois axes se déclinent ainsi :

### Axe 1 : Pour un territoire organisé, structuré et qui s'affirme

- 1.1 Opter pour un cadre d'organisation et de développement du territoire.
  - 1.1.1 Construire une armature territoriale, qui concilie un développement adapté de nos communes et le bon fonctionnement global du territoire Usses et Rhône
  - 1.1.2 Associer à cette armature territoriale les moyens d'un fonctionnement optimal
- 1.2 Progresser vers « plus et mieux de gouvernance »
  - 1.2.1 Tendre vers une mutualisation de certains moyens de gestion territoriale, ainsi que d'études ou de projets
  - 1.2.2 Échanger et coopérer avec les territoires voisins

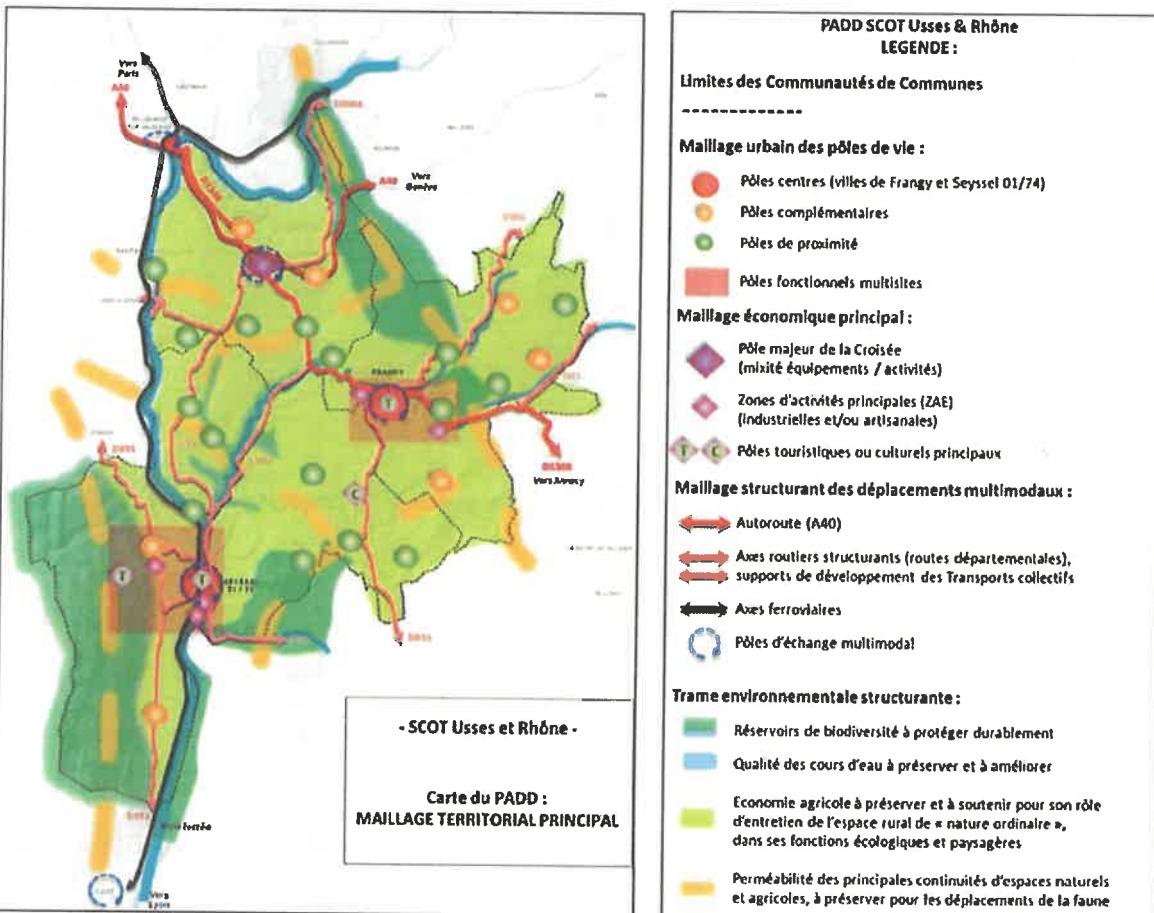
### Axe 2 : Pour un développement économique et social pérenne

- 2.1 Favoriser et accompagner un développement économique soutenable à l'échelle du territoire
  - 2.1.1 Préserver et soutenir une agriculture pérenne et de qualité dans sa fonction productive première, mais aussi dans ses fonctions complémentaires
  - 2.1.2 Développer et dynamiser un tourisme en lien avec le cadre environnemental et les potentialités locales
  - 2.1.3 Promouvoir un secteur industriel et artisanal local respectueux de l'environnement
  - 2.1.4 Développer un tissu de commerces et services répondant aux besoins essentiels de la population locale, et localisés au plus près de celle-ci
- 2.2 Préparer des conditions d'accueil et de vie des populations actuelles et futures
  - 2.2.1 Déployer une politique du logement pour tous, permettant d'assurer la vitalité et les équilibres sociaux du territoire.
  - 2.2.2 œuvrer pour un niveau d'équipements et de services à la population, en adéquation avec leurs besoins et avec les choix de structuration et de développement du territoire
  - 2.2.3 Prendre en compte, prévenir et limiter les risques et les nuisances, pesant sur les populations et sur leur

## cadre de vie

### Axe 3 : Pour un cadre de vie préservé et valorisé

- 3.1 Promouvoir un cadre bâti qui concilie tradition rurale et modernité
  - 3.1.1 Préserver et valoriser un patrimoine porteur d'identité culturelle et d'attractivité du territoire
  - 3.1.2 Favoriser et promouvoir la qualité du cadre bâti de demain
- 3.2 Maintenir un cadre rural dominant qui préserve et valorise les atouts paysagers et les qualités naturelles du territoire
  - 3.2.1 Préserver, valoriser les paysages patrimoniaux et maîtriser l'évolution des paysages sensibles
  - 3.2.2 Protéger les milieux naturels et les écosystèmes d'intérêts reconnus
  - 3.3.3 Maîtriser la fréquentation des espaces naturels et organiser l'usage des espaces agraires
- 3.3 Assurer une gestion durable de nos ressources naturelles
  - 3.3.1 Gérer la ressource en eau, en maîtrisant et conciliant ses différents usages
  - 3.3.2 Exploiter raisonnablement les ressources du sol et du sous-sol, au profit de la dynamique économique locale
  - 3.3.3 Valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables
  - 3.3.4 Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace



Source : CC Usses et Rhône, SCoT Usses et Rhône.

## Article 3 – Les orientations stratégiques

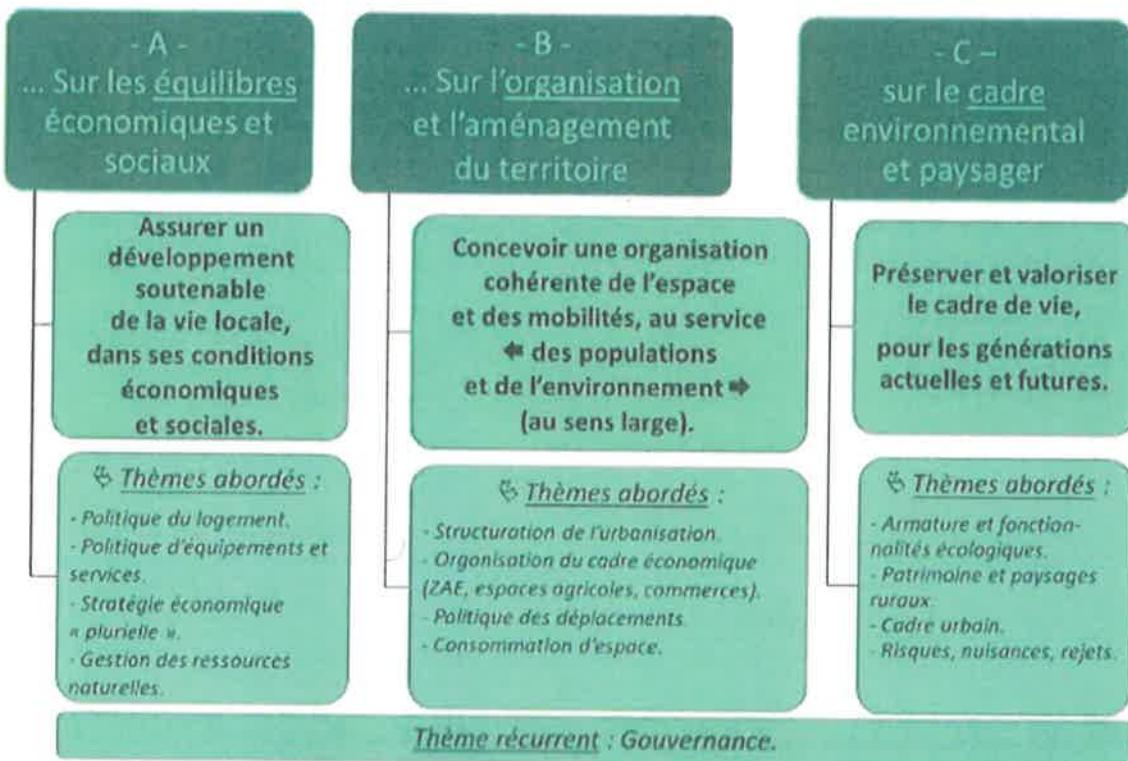
Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire et l'ambition de territoire.

Les orientations stratégiques s'articulent autour de trois grands axes volontairement génériques, déclinant des orientations et des objectifs.

- Orientation 1 : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et

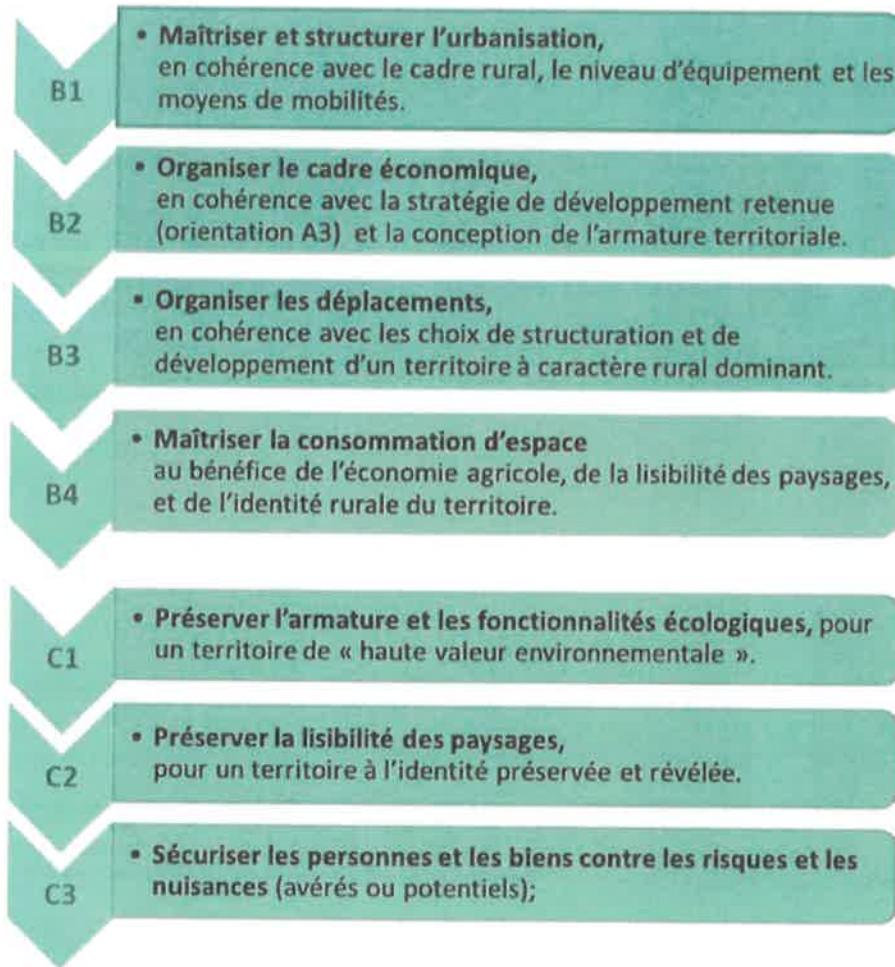
**sociales**

- **Orientation 2 : Concevoir une organisation cohérente de l'espace et des mobilités, au service des populations et de l'environnement**
- **Orientation 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie, pour les générations actuelles et futures**



Les orientations sont déclinées de la manière suivante :

- A1**
  - Orienter l'offre en logements vers plus de diversité et de mixité, devant participer à un développement social équilibré et adapté au contexte rural du territoire.
- A2**
  - Proposer une offre adaptée et performante en équipements et services, au bénéfice des populations et des acteurs économiques, et soucieuse des finances publiques.
- A3**
  - Déployer une stratégie de développement équilibré, s'appuyant sur les différentes facettes et ressources de l'économie locale, et porteuse de transitions.
- A4**
  - Favoriser une utilisation pérenne des ressources naturelles, au service des équilibres économiques et de la transition énergétique.



## Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire (ambitions et orientations) qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

La CC Usses et Rhône et les Communes qui la composent gèrent différents types d'équipements ; ce qui constitue une offre de services à la population ayant une attente à cet égard. Nous retenons ici les actions majeures sur les équipements qui ont une zone de chalandise intercommunale, qu'ils soient gérés par les Communes ou l'intercommunalité.

### 4.1. Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

La CC Usses et Rhône est déjà engagée dans une démarche de contractualisation Territoire d'industrie. Elle vient de terminer son Contrat de ruralité (2017-2021).

Elle va s'engager dans un Plan Climat Air-Énergie-Territorial (PCAET).

Le CRTE a vocation à rendre visible et plus opérant, grâce à une plus grande articulation, l'ensemble de ces démarches entreprises et futures.

### 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont listées dans les tableaux des annexes 3 et 4 :

- o Annexe 3 : Liste des actions matures à date d'approbation du CRTE,
- o Annexe 4 : Actions à affiner / intentions d'actions.

Les montants indiqués sont prévisionnels.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance (cf article 7) en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Il est rappelé ici que l'inscription d'un projet au CRTE ne vaut pas garantie de financement de l'État pour le maître d'ouvrage. Les différentes structures et dispositifs de l'État sont sollicités directement par le maître d'ouvrage du projet, dans le cadre défini par ceux-ci, en mentionnant l'inscription du projet dans le CRTE.

Le conventionnement financier sera à établir dans le cadre du CRTE.

#### 4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur (cf article 7) à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

### Article 5 – Modalités d'accompagnement en Ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles,
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE,
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

### Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

#### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention, en prenant en compte leurs dispositifs d'instruction internes.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première

analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la CC Usses et Rhône assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire et s'engage à désigner dans ses services une fonction de coordination, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage. Plus globalement, la CC Usses et Rhône s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE et à son évaluation.

Elle s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

## 6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE,
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés,
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'Etat peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique

d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

## Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule avec le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage (COPIL) est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président de la CC Usses et Rhône, ou son représentant.

Les représentants des autres partenaires territoriaux pourront également être invités. Tous les signataires du CRTE, initiaux et futurs, sont de droit membre du comité de pilotage.

Le préfet de la Haute Savoie - délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

Le COPIL procède aux modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre. Il est chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE,
- Examiner l'avancement et la programmation des actions,
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique,
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### 7.2. Le comité technique

Le comité technique (COTEC) est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la CC Usses et Rhône. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets,
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE,
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations,
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement,
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations,
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

### 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance,
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

À terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'integrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

## Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

L'évaluation du CRTE est fondée sur 13 critères définis au niveau national, présentés ci-après :

- Indicateur 1 → Émissions de gaz à effets de serre annuelles,
- Indicateur 2 → Consommation énergétique finale annuelle,
- Indicateur 3 → Production annuelle d'énergie renouvelable,
- Indicateur 4 → Part de la surface agricole utile en agriculture biologique,
- Indicateur 5 → Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail,
- Indicateur 6 → Linéaire d'aménagements cyclables autorisés,
- Indicateur 7 → Population située en zone à risque naturel élevé,
- Indicateur 8 → Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire,
- Indicateur 9 → Part des cours d'eau en bon état écologique,
- Indicateur 10 → Collecte annuelle des déchets ménagers et assimilés (avec gravats),
- Indicateur 11 → Inventaire territorial d'émissions de polluants,
- Indicateur 12 → Fragmentation des milieux naturels,
- Indicateur 13 → Artificialisation des espaces naturels, agricoles, forestiers.

Les valeurs des indicateurs pour l'état initial ainsi que les objectifs pour l'année de bilan (au bout de 6 années) seront précisées dans un second temps.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

## Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat. La durée de ce contrat est de six ans maximum. Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## Article 11 – Évolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est un outil souple et évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

## Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## Article 13 - Communication du CRTE

Les signataires du contrat s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre de ses actions.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

## Article 14 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

## Signatures

Signé à Frangy, le 21 janvier 2022.

La CC Usses et Rhône,  
Le Président,  
Paul RANNARD.



La Préfecture de Haute-Savoie,  
Le Préfet,  
Alain ESPINASSE.



## **Sommaire des annexes**

**Annexe 1 – Protocole d’engagement signé le 15 juillet 2021**

**Annexe 2 – Le contrat territoire d’industrie signé le 16 décembre 2019**

**Annexe 3 – Liste des actions matures à la date d’approbation du CRTE**

**Annexe 4 – Intentions d’actions à affiner**

**Annexe 5 - Orientations de l’État pour le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l’établissement des CRTE**



## PROTOCOLE D’ENGAGEMENT

OU

## CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ENTRE

L’ÉTAT

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES & RHÔNE

### PRÉAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l’ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu’à l’échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l’ensemble des territoires intéressés, à l’échelle d’une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE de la Communauté de Communes Usses & Rhône (CCUR) prenne en compte les orientations du « projet de territoire » défini en partie par les documents de planification et de programmation approuvés listés ci-après ainsi qu'à l'article 2. L'élaboration du CRTE devra aussi permettre d'assurer la bonne prise en compte des orientations figurant aux documents suivants :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Usses & Rhône » approuvé le 11 septembre 2018,
- le Contrat Territoire d’Industrie Rumilly – Usses et Rhône, signé le 16 décembre 2019,
- les Plans Locaux d’Urbanisme Intercommunaux (PLUi) approuvés le 25 février 2020 pour le Pays de Seyssel, la Semine et le Val des Usses,
- les différentes étapes d’élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours,

- les documents et cadres de financement sur les thématiques nature, environnement et eau (volets quantitatifs et qualitatifs) dont le SDAGE et son programme de mesures, les Contrats de Bassin ou de Rivière, le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) des Ussettes, les Documents d'Objectifs Nature 2000 (DOCOB) dont ceux du Versant Ouest du Massif du Vuache et de la Vallée des Ussettes, les Arrêtés de Protection de Biotope (APPB) et les Chartes Forestières,
- le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat qui a fait l'objet d'un conventionnement avec le Département, la Région et l'Etat via l'Ademe,
- les Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC) notamment du Genevois.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. À ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu durant le second semestre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, à minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Cette première partie du protocole d'engagement vise à définir l'accord entre d'une part, l'Etat et le cas échéant d'autres financeurs, et d'autre part, le territoire, sur les financements d'ores et déjà alloués pour la relance (voir listes ci-dessous et en annexe).

La signature du présent protocole n'obéit pas la candidature du territoire à d'autres appels à projet ou à manifestation d'intérêt en cours ou à venir dans le cadre de France relance. Ce volet relance aura vocation à être intégré (pour rappel) au sein du CRTE.

**Mesures ou projets liés au Plan de Relance dont le financement a déjà été validé :**

Les signataires s'engagent à financer, selon les modalités propres à chaque dispositif, dans la phase préparatoire du CRTE, les actions prêtes à démarrer en 2021 et ayant déjà été validées au titre d'un financement du Plan de Relance, à savoir notamment :

a- le tableau ci-dessous recense les projets financés (EPCI et communes membres) sur les crédits relance de type DSIL exceptionnelle et DSIL rénovation-thermique :

Nature dotation	Projet	Maitre d'ouvrage	Montant subvention
DSIL 2020 exceptionnelle	Construction d'une maison médicale à Seyssel	CCOUR	200 000 €
DSIL 2021 exceptionnelle	Création d'un cheminement piéton	CHAVANNAZ	45 241 €
DSIL 2021 exceptionnelle	Construction de garages communautaires	DROISY	23 306 €
DSIL 2020 exceptionnelle	Construction d'un réservoir d'eau de 300 m <sup>3</sup>	MUSIÈGES	100 000 €

b- les lauréats de l'appel à projet « Rebond » de l'Agence de l'Eau en Haute Savoie au titre du Plan de Relance (au 04/06/2021 classés par EPCI) :

[Voir Annexe I jointe](#)

c- les projets retenus à l'AAP « Fonds Fribches » du Plan de Relance (DDT/SAR) sont :

[Voir Annexe II jointe](#)

d- les demandes d'aides à la rénovation énergétique des copropriétés ayant déposé un dossier au titre de MaPrimeRénov' Copropriétés relevant de mesures du plan de relance.

## **ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS**

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

### **Les contractualisations en cours**

L'exhaustivité du recensement n'est pas requise au stade du protocole d'engagement mais elle sera visée pour la finalisation du futur CRTE.

Sont notamment recensées par les signataires les contractualisations suivantes :

- ♦ entre le territoire et l'Etat ou ses agences :
- le contrat enfance jeunesse signé avec la directrice de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie décembre 2018,

- le Contrat Territoire d'Industrie Rumilly - Usses et Rhône, signé le 16 décembre 2019,
- la réalisation des opérations inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025”
- les mesures et projets agro-environnementaux et climatiques,
- les contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- les contrats signés avec l'ADEME, par les communes ou l'intercommunalité,
- la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi,
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
- les programmes Interreg France-Suisse et Interreg « Alcotra » France-Italie,
- la Charte d'Engagement Nouveau Réseau de Proximité signée le 17/02/2020 avec la DDFIP,
  - ◆ entre le territoire et d'autres acteurs ou partenaires :
- les contrats signés avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dont le contrat ambition région signé avec le Président du Conseil régional le 30 novembre 2017,
- les contrats signés avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie dont les contrats départementaux d'avenir et de solidarité signés avec le Président du Conseil départemental depuis 2018 et le contrat territorial Espaces Naturels Sensibles,
- le contrat Leader signé avec le Président du comité Leader Usses et Bornes.

## ARTICLE 8 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- ➔ D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- ➔ D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- ➔ D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Des documents modèles adaptés aux orientations retenues et à l'organisation proposée en Haute Savoie ainsi que des informations utiles pour la finalisation du CRTE et ses annexes seront mis à disposition des territoires par les services de l'Etat.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'Etat s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-Région ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'Etat recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

Il est entendu entre les signataires que le futur CRTE sera amendable et restera évolutif tout au long du mandat.

#### **ARTICLE 4 : RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage est mis en place par le territoire, sous la coprésidence du Préfet de la Haute Savoie et du Président de la Communauté de Communes Usses & Rhône.

Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de la Haute Savoie - délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

D'autres acteurs du territoire pourraient être signataires du CRTE dans la mesure où leur participation est de nature à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE et le déploiement territorialisé du plan de relance, compte tenu de leurs compétences et de leurs moyens de contractualisation et de financement. Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de la Haute Savoie sont identifiés comme des partenaires majeurs et pourraient être intégrés au Comité de Pilotage.

La fréquence de ses réunions ainsi que ses missions pourront utilement être précisées lors de la finalisation du CRTE.

## **ARTICLE 5 : CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU**

**Dans la phase de préparation du CRTE puis durant son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux en plus des membres du COPIL, les partenaires utiles et notamment les représentants des institutions suivantes :**

- les associations environnementales Asters et France Nature Environnement,
- les Chambres d'Agricultures Savoie Mont-Blanc et de l'Ain,
- les Chambres de Commerces de l'Industrie de Haute-Savoie et de l'Ain,
- les Chambres des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie et de l'Ain,
- les services de l'État en Haute Savoie,
- les agences de l'État dont l'ANAH et l'ADEME,
- la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le département de la Haute Savoie,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU),
- la CNR,
- le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et ASTERS,
- les porteurs de sites Natura 2000 .

**La liste des partenaires n'est pas figée. Elle est amenée à évoluer et à être enrichie durant la mise en œuvre du CRTE (cf. art. 3).**

**Les signataires s'accordant sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire. La finalisation du contrat permettra de préciser les conditions d'association de ces acteurs à son élaboration puis à son suivi en proposant éventuellement la mise en place d'un comité des partenaires.**

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

**Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.**

**Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).**

Fait à Seyssel, le 20/07/2021

Le préfet  
de Haute Savoie



Alain Espinasse

Le président  
de la Communauté de Communes  
Usses & Rhône

  
Paul Rannard

ANNEXE I :

**LAURÉATS DE L'APPEL À PROJET « REBOND » DE L'AGENCE DE L'EAU EN HAUTE SAVOIE AU TITRE DU PLAN DE RELANCE (AU 04/06/2021 CLASSÉS PAR EPCI)**

**- SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES & RHÔNE :**

N° Demandeur	Nom Demandeur	Dans le but d'obtenir une subvention	Montant subvention	Montant subvention déclaré	Objet Opération
74025	COMMUNAUTE DE CULMONT	15/06/2020	251 491 €	163 745 €	Travaux de requalification de l'épandeur de la commune de Culmont
74075	COMMUNAUTE DE CHALCHY	01/05/2020	345 551 €	197 779 €	Travaux de rénovation de l'épandeur de la commune de Chalchy
74076	COMMUNAUTE DE CHALCHY	05/05/2020	455 754 €	320 392 €	Travaux de rénovation de l'épandeur de la commune de Chalchy
74295	COMMUNAUTE DE CHALCHY	05/05/2020	24 000 €	24 000 €	Travaux de rénovation de l'épandeur de la commune de Chalchy

Protocole d'engagement du CRTE de la CC Usses & Rhône

Annexes

Version du 15/07/2020 – Page 8/9

**ANNEXE II:**

**LES PROJETS RETENUS À L'APPEL À PROJET « FONDS FRICHES » DU PLAN DE RELANCE (AU 31/05/2021 CLASSES PAR EPCI)**

**• SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES & RHÔNE :**

Communes	nom du projet	porteur de projet	description du projet et de la demande	déficit	montants demandés	montants attribués
SEYSEL	friche syndicat d'électricité de Seyssel	SEMCODA	sur une friche industrielle à proximité immédiate du centre-ville, 9.350 m <sup>2</sup> ; pour y réaliser 63 logements dont 41 ILS et 16 PSLA, des bureaux, un commerce, un pôle médico-social quelques locaux d'équipements dont France Service	2,03M€	1,58M€	324 000



cget  
Commissariat général  
à l'égalité des territoires



## CONTRAT DU TERRITOIRE D’INDUSTRIE RUMILLY USSES ET RHÔNE 2019-2022

ENTRE

Le « Territoire d’industrie » représenté par :

Ci-après, dénommées les « intercommunalités » :

- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dont le siège se situe 3 place de la Manufacture à RUMILLY (Haute-Savoie) représentée par son Président, habilité aux présentes par la délibération du Conseil communautaire n°XX du XX
- La Communauté de Communes Usses et Rhône, dont le siège se situe 24 place de l’Orme à SEYS-SEL(Haute-Savoie) représentée par son Président, habilité aux présentes par la délibération du Conseil communautaire n°XX du XX

D'une part,

ET

Ci-après, dénommés les « partenaires publics » ;

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par son Président,
- L’État représenté par le Préfet de département,
- La Caisse des dépôts et consignations établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille 75007 Paris, représenté par son directeur régional,
- Bpifrance SA représenté par son directeur régional, Yvan Demars, en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du @, ci-après dénommée « Bpifrance »,
- Pôle emploi représenté par son directeur départemental,

D'autre part,

AINSI QUE :

Ci-après, dénommés les « partenaires économiques et industriels »

- Les industriels, représentés par :

- M. Patrick LLOBREGAT, Président-Directeur Général de TEFAL
- M. Francis RATEAU, Directeur de l'Usine FerroPem d'Anglefort
- M. André FALCOMATA, Président du Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement (CAE)

L'ensemble des intercommunalités, partenaires publics, partenaires économiques et industriels sont dénommés ci-après les « signataires ».

- Vu** la délibération n°AP-2019-03 / 06-3-2752 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 28 et 29 mars 2019 autorisant le président à signer ;
- Vu** la délibération n°xxxxxx de la Commission permanente du Conseil régional en date du xxxx délégant l'approbation des contrats Territoires d'industrie ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie n°XXX en date du XXX autorisant le président à signer ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône n°XXX en date du XXX autorisant le président à signer ;
- Vu** l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 16 septembre 2019 habilitant le directeur régional à signer ;

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- **Un principe de ciblage** visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- **Un principe de gestion décentralisée**, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut » ;
- **Un principe de programmation évolutive** pour permettre la production de nouvelles fiches actions et répondre, au fur et à mesure, aux besoins qui pourraient émerger.

Le projet de Territoire d'industrie qui suit a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant.

#### **Enjeux du Territoire d'industrie :**

Le territoire des deux Communauté de Communes a été identifié comme Territoire d'industrie au sein d'un territoire plus large dénommé « Oyonnax Pays de Gex » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre

2018. Il a été défini comme Territoire d'Industrie Rumilly Usses et Rhône, délimité au périmètre des deux intercommunalités lors de l'Assemblée Générale des Territoires d'Industrie du 5 mars 2019.

## Les chiffres clés du territoire d'industrie

Population : 51 263 habitants (2016)

- Rumilly Terre de Savoie : 31 027 ; + 1,85% de croissance annuelle 2010-2017
  - Usses et Rhône : 20 236 ; +1,5% de croissance annuelle 2010-2015

Emplois salariés : 11 364 emplois (2015)

- Rumilly Terre de Savoie : 8 503 emplois
  - CCUR : 2 861 emplois

### Nombre d'emplois industriels / part dans l'emploi salarié (2015)

- Rumilly Terre de Savoie : 2 746 emplois industriels / 32%
  - CCUR : 374 emplois industriels / 13%

Chômage (juin 2018) : Taux de chômage : 5,5% sur le bassin d'emploi d'Annecy

- Rumilly Terre de Savoie : 992 demandeurs d'emploi
  - CCUR : 710 demandeurs d'emploi

### Nombre d'entreprises (en 2017) / dont industrielles :

- Rumilly Terre de Savoie : 1646 / 148
  - CCUR : 983 / 86

Poids des emplois de la sphère productive en 2014 (en %) / évolution de l'emploi sphère productive entre 1975 et 2014 :

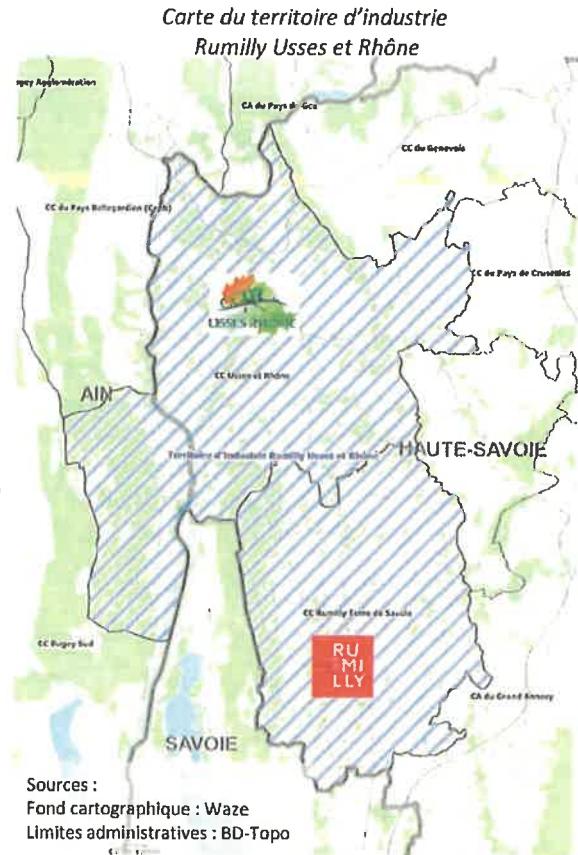
- Rumilly Terre de Savoie : 51,9% / + 1 178
  - CCUR : 28,6% / - 1 222

Poids des emplois de la sphère présentielle en 2014 (en %) / évolution de l'emploi sphère présentielle entre 1975 et 2014 :

- Rumilly Terre de Savoie : 48,1% / + 2 964
  - CCUIR : 71,4% / + 1 324

Les signataires ont identifié les constats suivants :

- Un tissu économique industriel dynamique et doté de fleurons nationaux (Tefal, Vulli, Nestlé, Thomas Leprince, Chabert, les Fermiers Savoyards, FerroPem, ...)
  - Des difficultés importantes de recrutement et notamment pour les métiers de la maintenance industrielle
  - Des ambitions en matière d'intégration de l'activité industrielle dans l'environnement (local et en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises)
  - La filière agroalimentaire : dénominateur commun des deux Communautés de Communes
  - Des économies d'échelle réalisables pour les entreprises grâce à la mutualisation



- Une activité industrielle à accompagner sur le thème de « l'usine du futur » et de la gestion des BIG DATA, et particulièrement sur l'anticipation des formations et des futurs enjeux de recrutement sur ces nouveaux métiers
- Un besoin de simplification prégnant
- Un territoire connaissant une forte attractivité résidentielle et par conséquent une pression foncière grandissante, synonyme de prix de l'immobilier élevés freins au recrutement, et à son corolaire en matière de mobilité
- Une offre faible en matière de foncier à vocation économique face à un besoin important (aucune surface disponible pour l'installation ou l'extension d'entreprises à vocation industrielle sur Rumilly Terre de Savoie)

Les enjeux suivants ont été partagés par les signataires :

- **Conforter les filières industrielles du territoire** par l'accompagnement des mutations et l'animation du tissu économique ainsi que par la promotion de l'innovation dans l'industrie
- **Constituer une offre territoriale attractive** en vue de créer les conditions favorables pour attirer, former, développer et fidéliser les compétences
- **Répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises et anticiper les futurs besoins en qualification** pour sauvegarder les emplois et concourir à conserver l'économie productive en permettant aux entreprises de trouver les compétences dont elles ont besoin
- **Accompagner les entreprises dans leur intégration environnementale et dans les mutations/innovations** afin de permettre la bonne cohabitation des usages et de concourir à améliorer l'image des industries et leur attractivité pour les salariés en termes de valeur sociétale et environnementale

#### La Région Auvergne-Rhône-Alpes :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes mène une politique ambitieuse de développement de la compétitivité de son secteur industriel.

Comme énoncé dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en 2016, Auvergne-Rhône-Alpes est la première région française par son volume d'emplois industriels et l'une des premières en valeur ajoutée relative. Ce socle industriel abrite des filières d'excellence porteuses d'avenir qui disposent d'une bonne visibilité à l'international (biotechnologie, industrie pharmaceutique, micro et nanotechnologie, chimie, nutrition-alimentation-santé, biologie fondamentale, décolletage et plasturgie...).

Par ailleurs, les entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent s'appuyer sur un écosystème particulièrement favorable à l'innovation, vecteur essentiel de développement et de dynamisme de l'économie et de création d'emplois. Ainsi, la région accueille des centres de recherche majeurs au plan national, des pôles de compétitivité et clusters régionaux labelisés, de nombreuses structures d'accompagnement et de valorisation de la recherche (IRT, IHU, SATT) et d'un enseignement supérieur performant et reconnu qui reflète l'excellence scientifique de la région dans des domaines variés et complémentaires.

Avec 17,8% de l'emploi régional dédié à l'industrie, première région française en volume d'emplois, et parmi les premières régions européennes comparables, la Région porte l'ambition de renforcer sa position de leader national dans l'industrie et de rejoindre le peloton de tête des régions européennes en termes de puissance industrielle.

Pour ce faire, l'intervention de la Région repose sur 3 axes et 3 leviers d'action, mentionnés dans le SRDEII :

- Axe 1 - Renforcer la compétitivité globale de l'entreprise et soutenir ses projets de développement, créateurs d'emplois : via des programmes massifs (subventions, financements et accompagnements conseil), ouverts au plus grand nombre, facilement mobilisables, mis en œuvre avec réactivité et permettant de générer un effet levier sur les prises de décision des dirigeants d'entreprises, en lien avec la nouvelle agence régionale.
- Axe 2 - Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes un champion européen grâce à ses domaines d'excellence : Industrie du futur et production Industrielle ; Bâtiments et Travaux Publics ; Numérique ; Santé ; Agriculture, Agroalimentaire, Forêt ; Energie ; Mobilité, systèmes de transport intelligents ; Sport, montagne et tourisme. Les pôles de compétitivité et clusters régionaux labellisés sont au cœur de cette stratégie régionale formalisée par le SRDEII et le SRESRI, et sont des acteurs majeurs pour faire vivre et alimenter les 8 domaines d'excellence de la Région.
- Axe 3 - Jouer collectif pour accélérer les projets d'investissements dans les équipements et infrastructures sur les territoires, via sa relation à l'intercommunalité, premier partenaire économique de la Région sur les territoires.

Par ailleurs, la Région souhaite :

- Levier 1 - Redonner le goût de l'entreprise, en aidant les entreprises à recruter : Renforcer l'attractivité des métiers et des secteurs à travers l'orientation professionnelle ; Proposer aux entreprises une offre de formation adaptée ; Encourager les entreprises à développer les compétences de leurs salariés...
- Levier 2 – Développer l'accès de nos entreprises à de nouveaux marchés,
- Levier 3 – Accompagner la révolution numérique.

La Région, assurant le pilotage du dispositif "Territoire d'industrie", recherchera la meilleure articulation avec ses dispositifs de droit commun.

## Article 1 - Objet

Les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'industrie Rumilly Usses et Rhône.

Le présent contrat et ses annexes a pour objet de décrire l'intention des parties de s'inscrire dans cette démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire d'industrie, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

## Article 2 - Engagement général des parties

Les parties s'engagent collectivement pour la réussite du projet de territoire d'industrie :

- **La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, chargée du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale, assure le déploiement de ses politiques régionales en matière de développement économique, de formation professionnelle initiale et continue, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du Territoire d'industrie, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier. Elle anime la démarche sur son périmètre régional et préside un comité de pilotage régional qui définit les orientations stratégiques régionales pour les territoires d'industrie, valide les demandes d'évolution des périmètres territoriaux et approuve les contrats de chaque Territoire d'industrie. La Région a désigné un conseiller régional chargé, conjointement avec un industriel, d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées.
- **L'État** s'engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie, à assurer la mise en œuvre territoriale des 17 engagements nationaux annoncés par le Premier ministre et des engagements complémentaires ultérieurs, à désigner au sein de ses services un référent chargé d'assurer le suivi de la démarche, la mobilisation des services et des opérateurs de l'État sollicités sur les projets de territoires en cohérence avec les politiques de développement industriel nationale et territoriale.
- **Les intercommunalités** participent au pilotage et à l'animation de proximité de la démarche en lien avec le quadrilatère élu/industriels. Elles concourent à définir les enjeux du territoire, définissent leurs ambitions et priorités. Elles mobilisent les moyens nécessaires pour mener à bien les actions du présent contrat dont elles sont maîtres d'ouvrage :
  - **La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie** s'engage à financer les études des 4 actions dont elle est maître d'ouvrage à hauteur de 260 000 € (enveloppe prévisionnelle, hors subvention) :
    - A.1 : optimisation de l'offre de foncier à vocation économique
    - A.3 : Créer un lieu d'accueil, d'animation et d'innovation à vocation industrielle
    - I.2 : Ambition territoire 0 amiante/production locale d'énergie solaire
    - R.2 : Faciliter les déplacements durables des salariés
  - **La Communauté de Communes Usses et Rhône** s'engage à poursuivre les aménagements des Parcs d'Activités Économiques de la Semine et de Mabœz (total de 155 000 m<sup>2</sup> commercialisables), dans le cadre de la fiche A1. Elle n'a pas de fiche action engagée en tant que maître d'ouvrage, elle s'engage à soutenir les entreprises industrielles grâce sa contribution dans l'animation locale du dispositif.
- **Les industriels** s'engagent à participer à l'élaboration du diagnostic du Territoire d'industrie et la mise en œuvre des actions co-décidées ; à renforcer la coopération inter-entreprises. Ils désignent des représentants, volontaires et reconnus par leurs pairs par leur action sur le territoire, chargés conjointement avec un élu d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées. **Patrick LLO-BREGAT, PDG de Tefal SAS et Francis RATEAU, Directeur d'usine, DRH de Ferropem** avec l'appui Comité

d'Action Economique « Rumilly - Alby développement » représenté par son Président André FALCOMATA constitue le premier trinôme de référents industriels du territoire.

- « Le Comité d'Action Economique « Rumilly – Alby développement » s'engage à :
  - Assurer la maîtrise d'ouvrage et l'animation des actions suivantes par la mise à disposition à temps partiel de son équipe technique :
    - Création d'une conciergerie à destination des salariés
    - Création d'un service de santé inter-entreprise territorial
    - Création d'un pôle d'expertise Big data industriel et accompagnement des entreprises dans leur mutation
    - Réduire l'impact environnemental des entreprises industrielles et accompagnement des projets de type RSE (Responsabilité sociétale des entreprises)
    - Création d'un centre de formation local animé par les entreprises industrielles
    - Habitat participatif des entreprises
    - Création d'un Groupement d'Intérêt Economique
    - Animation et promotion de la filière agroalimentaire
  - Animer avec Patrick LLOBREGAT, PDG de Tefal SAS et Francis RATEAU, Directeur d'usine et DRH Ferropem, le groupe d'industriels référents du territoire
  - Mobiliser les partenaires publics et privés concernés par les actions citées ci-dessus dans la logique d'une co-construction des actions

- Les opérateurs publics et autres partenaires signataires s'engagent à instruire dans les meilleurs délais et selon les modalités propres à chacun d'eux les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités ; à étudier, en tant que de besoin, l'adaptation de leurs modes d'intervention, dans le respect des principes en vigueur, pour accompagner au mieux les actions identifiées dans le projet du Territoire d'industrie ; à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- En référence à la convention cadre passée avec l'Etat le 5 mars 2019, la Caisse des dépôts et consignations s'engage à accompagner le développement des territoires et des écosystèmes locaux industriels en intervenant en ingénierie, en investissement et financement et par l'intermédiaire de ses mandats. L'offre de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de ce dispositif est précisée en annexe 1.
- Pôle Emploi Haute-Savoie s'engage d'un point de vue général à aider toute réflexion pour la construction du projet en y apportant à la fois les éléments statistiques à sa disposition et son expérience opérationnelle. Dans le cadre des fiches actions prévues au projet Pôle-emploi Haute-Savoie s'engage à :
  - Apporter son aide pour construire les actions
  - Apporter son aide pour mettre en œuvre les actions, sur son domaine de compétences
  - Apporter son aide pour évaluer les actions
- En référence à la convention cadre passée avec l'Etat le 5 mars 2019, Bpifrance s'engage à :
  - Financer et accompagner les projets des entreprises industrielles des Territoires d'Industrie, en portant une attention particulière à leur accès aux solutions d'accompagnement, sous réserve de leur éligibilité,
  - Favoriser l'accès des entreprises des territoires d'Industrie aux Accélérateurs déployés par Bpifrance,
  - Assurer un contact régulier avec les entreprises des territoires concernées pour présenter ses solutions : garantie ; renforcement de la trésorerie, financement, investissement, export, innovation, accompagnement,
  - Mettre en œuvre le nouveau dispositif Volontariat territorial en entreprise (VTE), en identifiant notamment les entreprises susceptibles d'accueillir les jeunes recrues,
  - Valoriser l'industrie sur l'intégralité du territoire en partenariat avec les écosystèmes locaux et les industriels.

L'Université Savoie Mont-Blanc, Business France et l'ensemble des partenaires pourront être mobilisés sur des actions en cours et à venir.

### Article 3 - Modalités de gouvernance et de pilotage local du projet

Pour assurer le pilotage efficace du projet de territoire d'industrie, les signataires s'engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée s'appuyant sur :

- Un **quadrinôme** constitué d'une référente régionale et de trois acteurs industriels, chargé d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;
  - Acteurs industriels
    - Patrick Llobregat (président de Tefal SAS),
    - André Falcomata (président du CAE Rumilly Alby Développement),
    - Francis Rateau (Directeur d'usine, DRH FerroPem)
  - Référente régionale
    - Sylvia Roupiez
- Un **groupe projet** composé du quadrinôme élu/industriels et des représentants de chaque intercommunalité nommés « chefs de projet » (les Présidents, de chaque Communauté de Communes) ainsi que des vice-présidents des intercommunalités délégués au développement économique, chargé de l'élaboration du contrat ;
- Un **comité de pilotage local**, co-présidé par le quadrinôme élu/industriels, composé des représentants de chaque intercommunalité et des signataires du présent contrat en tant que de besoin, chargé du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet et du contrat ;

Ils s'accordent sur

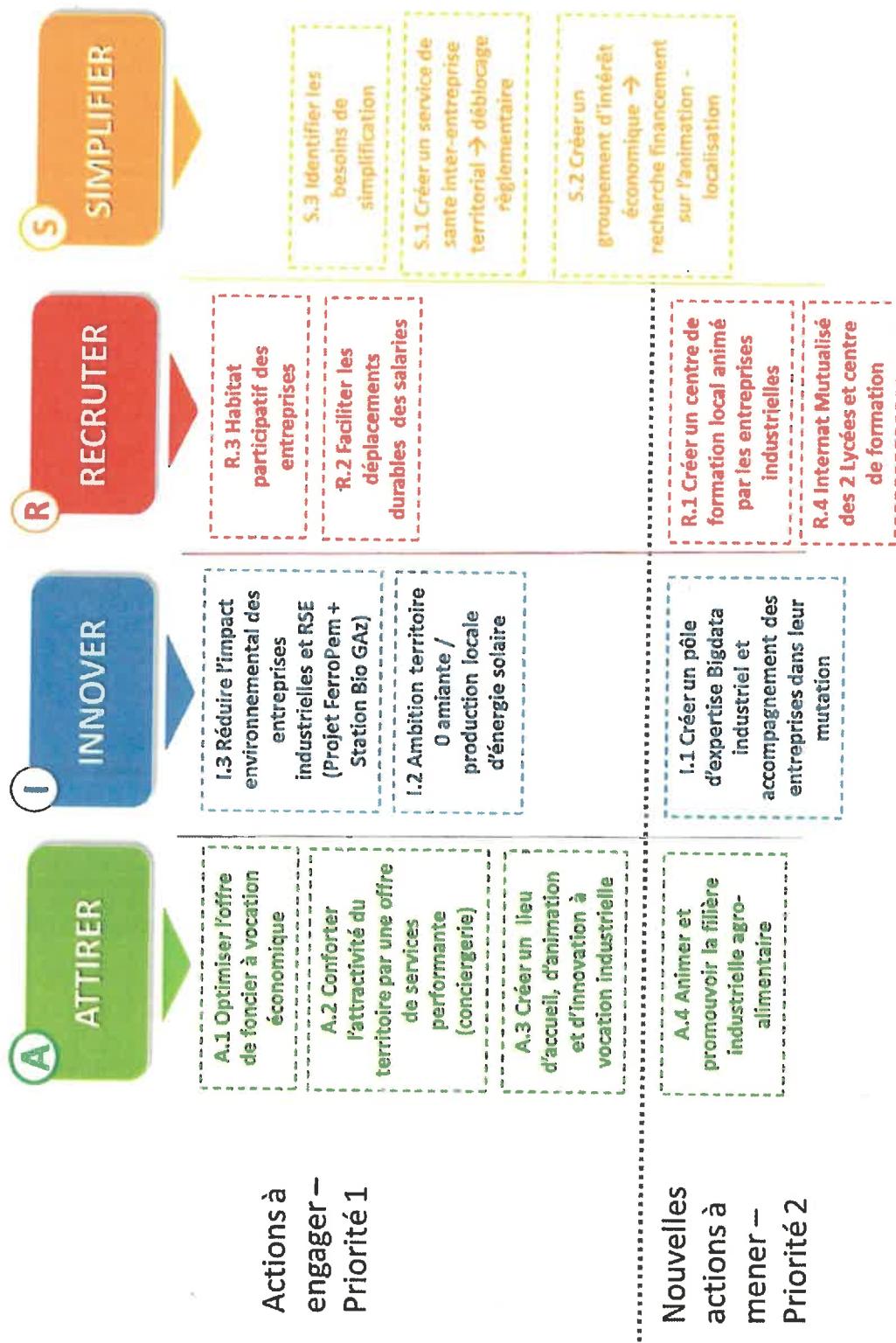
- Des modes de collaboration entre les services des intercommunalités, les services des communes, les autres acteurs locaux mobilisés ;
- La fréquence des réunions de l'instance locale et l'établissement de leur ordre du jour ;
- Le suivi de la mise en œuvre des engagements et le lien avec le comité de pilotage régional ;
- Les moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les autres acteurs du territoire.

### Article 4 - Plan d'actions

Le plan d'actions est décliné autour des axes structurants pour le territoire d'industrie. Chacune des actions fait l'objet d'une fiche annexée, dument approuvée par les signataires concernés.

Elles feront l'objet d'une instruction par l'ensemble des opérateurs publics signataires du présent contrat. Chaque action devra faire l'objet d'une instruction propre à chaque partenaire et opérateur qui interviendra sous réserve de l'éligibilité à ses dispositifs, de l'accord de ses instances délibératives et disponibilités d'enveloppe.

De nouvelles fiches actions pourront être ajoutées pendant la durée du contrat après validation par le comité de pilotage local. Le comité de pilotage régional en sera informé. Le caractère itératif du contrat permettra de prendre en compte de nouvelles actions et/ou de préciser celles déjà mentionnées.



#### Article 5 - Durée, évolution et fonctionnement général du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans.

Hormis l'expression des enjeux et des ambitions, il est conçu sur la base d'actions concrètes qui en sont les éléments constitutifs essentiels. Il peut ainsi évoluer de manière itérative ou progressive permettant d'initier la contractualisation par les actions les plus mûres puis de l'enrichir par amendements, avenants ou annexes

avec de nouvelles actions pour qu'il couvre l'entièreté du Territoire d'industrie concerné et des priorités identifiées.

Toute évolution de l'économie générale du contrat sera soumise à approbation préalable des signataires et fera l'objet d'un avenant. De même une telle évolution ou l'évolution d'une action structurante ou qui a des conséquences sur d'autres actions pourra nécessiter une validation du comité de pilotage régional.

Autant que de besoin, les signataires se rapprocheront en vue de la contractualisation de nouvelles actions concernant une ou plusieurs intercommunalités.

Les signataires peuvent proposer l'ajout ou la modification d'une action. Après analyse de la proposition, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les signataires concernés par l'action s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action nouvelle ou modifiée, annexée au contrat.

La suppression d'une action peut aussi être proposée et validée dans les mêmes conditions.

La durée du contrat pourra être prorogée par accord des parties.

#### **Article 6. Confidentialité**

Il est rappelé que Bpifrance Financement est soumis au secret professionnel bancaire conformément aux dispositions de l'article L. 511-33 du code monétaire et financier et des textes subséquents.

En conséquence, les Parties s'engagent à observer la plus stricte confidentialité des informations, y compris les données à caractère personnel, dont elles auront connaissance au titre du présent contrat. Ces engagements perdurent, nonobstant la fin du contrat pour quelque cause que ce soit, tant que les informations ne sont pas tombées, sans fait ou faute d'une des Parties, dans le domaine public.

#### **Article 7. Protection des données à caractère personnel**

Les Parties sont tenues au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, auxquelles chacune d'entre elles a accès pour les besoins de l'exécution du présent contrat.

Les Parties s'engagent à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel que chacune d'elles aura à traiter dans le cadre du présent contrat en mettant tout en œuvre pour empêcher que celles-ci soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la réglementation européenne applicable et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés susvisées, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées doivent bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations les concernant.

#### **Article 8. Lutte contre la corruption, et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes**

Les Parties reconnaissent l'importance que le groupe Bpifrance attache au respect de la réglementation et à l'éthique commerciale en général, de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de la réglementation sur les sanctions commerciales et des réglementations anti-corruption, auxquelles le groupe Bpifrance est soumis.

Les Parties reconnaissent que le respect des réglementations et obligations ci-dessus constitue une condition substantielle pour la signature des présentes.

## **Article 9. Résiliation du contrat**

Sans préjudice de son droit à l'obtention d'éventuels dommages et intérêts, en cas d'inobservation de l'une quelconque des clauses et conditions des présentes par l'une des Parties, le présent Contrat sera résilié si bon semble à la Partie qui l'invoque, de plein droit et sans formalité, trente (30) jours ouvrés après une mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant ce délai.

## **Article 10 - Suivi et évaluation**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes fournira un outil de suivi des plans d'actions des Territoires d'Industrie en lien avec les partenaires concernés.

Cet outil permettra de contribuer au pilotage régional et national et au suivi de l'avancement du dispositif.

Les partenaires s'engagent à communiquer au Comité de pilotage régional toute information qui permettra de connaître les modalités de mise en œuvre du programme et les résultats obtenus.

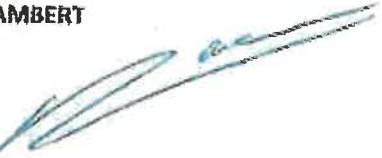
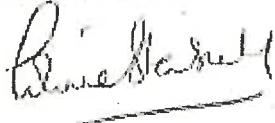
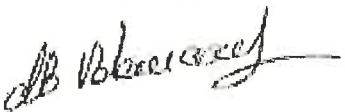
Les partenaires nationaux fourniront une grille d'analyse et d'indicateurs qui contribueront à réaliser l'évaluation du plan d'action.

## **Article 11 - Traitement des litiges**

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges se fera devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à RUMILLY, le 16 décembre 2019, en 10 exemplaires

*Signatures :*

<p>Pour la Région Auvergne Rhône-Alpes La Vice-présidente, Annabel ANDRE-LAURENT</p> 	<p>Pour l'Etat Le Préfet, Pierre LAMBERT</p> 
<p>Pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie Le Président, Pierre BLANC</p> 	<p>Pour la Communauté de Communes Usses et Rhône Le Président, Paul RANNARD</p> 
<p>Pour la Caisse des dépôts et consignations La Directrice territoriale Arc Alpin, Corinne STEINBRECHER</p> 	<p>Pour Pôle Emploi Le Directeur départemental, Michel DEBERNARDY</p> 
<p>Pour BPI France Le Directeur régional, Yvan DEMARS</p> 	<p>Pour les industriels Le Président Directeur Général de Tefal SAS, Patrick LLOBREGAT</p> 
<p>Pour les industriels Le Directeur d'usine, DRH de FerroPem, Francis RATEAU</p> 	<p>Pour le Comité d'Action Économique Rumilly Alby Développement Le Président, André FALCOMATA</p> 

**Annexe 3 – Liste des actions mûrues à la date d'approbation du CRTE**

CRTE CC Usses et Rhône / ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS ⇒ Actions, mesures ou projets mûrues et envisageables										Année :	2022				
# Action ou Projet	Axe stratégique	Orientation stratégique	Maitre d'ouvrage de l'action	Nom de l'action	Descriptif de l'action / du projet / de la mesure	Partenaires de l'action	Calendrier prévisionnel de l'action	Coût prévisionnel (toutes les dépenses conformes)	Financements obtenus	Demandes de financements envisagées	Indicateur(s) d'avancement	Indicateur(s) d'effet	Avise des services de l'Etat	Avise des Commissaires	
1	Axe 2 : Pour un développement économe et social pérenne	Orientation 1 : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et sociales	CC Usses et Rhône	Création de locaux professionnels de santé à Seyssel	Le projet s'inscrit dans une logique de réhabilitation du centre-bourg de Seyssel car la Municipalité a le désir de renforcer l'attractivité de l'hyper-centre. En outre, les Communautés de Communes de Saint-Genix et de Seyssel sont dispersées dans le bassin seyssinois, entre les Communautés de Communes de Seyssel, Ain, Seyssel Haute-Savoie et Corbord. L'objectif est de créer une structure d'accueil unique, composée de plusieurs cabines avec une salle d'attente mutualisée, dans des bâtiments aux normes d'accessibilité et d'accès à toutes les activités. Son emplacement, idéalement situé dans l'hyper-centre et entouré de parkings publics gratuits, permettra de renforcer l'attractivité du centre-bourg. La CC Usses et Rhône, par ce équipement de [locaux professionnels de santé en construction] et Seyssel. Ces trois localisations sont celles reconnues dans le cadre du SCoT Usses et Rhône. Le projet consiste en la création de 350 m <sup>2</sup> de surfaces dédiées à des locaux professionnels de santé. Le projet permettra à la fois les locaux pour professions de santé, salle d'accès à des établissements de santé, la mairie d'ouvrage de la Commune de Seyssel (Haute-Savoie) et des logements. La CC Usses et Rhône est maître d'ouvrage des locaux professionnels de santé. L'opération globale est portée par la société Tératex. Le projet est soutenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie. Le projet a bénéficié en 2021 d'une DSI exceptionnelle de 200 000 € au titre du plan de relance de l'Etat. Il est concerné par les projets soutenus par l'opération France Relance. Le projet est effectif et les travaux débûteront dès 2022.	Etat (DSII) - Département de Haute-Savoie - Région Auvergne-Rhône-Alpes	2020 : Lancement du projet - 2021 : Études - 2022 : Travaux - 2023 : Réception des locaux	1 050 000 €	1 050 000 €	200 000 € (Etat)	200 000 € (Région) - 100 000 € (Département)				
		Orientation 1 : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et sociales	CC Usses et Rhône	Création de locaux pour héberger l'office de tourisme intercommunal	L'office de tourisme intercommunal, géré par Haute-Rhône Tourisme, compte deux sites : un office de tourisme à Seyssel, siège de l'ETIC et un Bureau d'information Touristique (BIT) à Frangy. Le projet concerne l'acquisition de locaux pour héberger les locaux aménagés dans un bâtiment inadapté et qui va être transformé en musée par la Commune de Seyssel. Ce musée complètera l'exposition existante à la thématique sera celle du Haut-Rhône et de l'histoire de Seyssel. En outre, il convient de saisir l'opportunité du réaménagement de tout un bâtiment situé au centre de Seyssel, au cœur du village historique, pour accueillir les nouveaux locaux. Le projet se disposerait d'un hall d'accès avec une baraque et des bureaux adaptés pour le matériel. Le projet d'acquisition de de repos et des locaux techniques adaptés au public centralisé à l'entrée sud de Seyssel, en bordure immédiate du centre historique avec ses commerces de proximité. Le projet a fait l'objet d'une demande de DETR au titre de la campagne 2022. Le projet est effectif et les travaux débuteront dès 2022.	Etat (DETR)	2020 - Lancement du projet - 2021 : Études - 2022 : Travaux - 2023 : Réception des locaux	350 000 €	350 000 €	140 000 € (Etat)	Voir pour la Région				
	Axe 1 : Pour un territoire organisé, et qui s'affirme	Orientation 1 : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et sociales													

La mise en véloroute de la section V62 entre Mons et Sarzin	CC Usse et Rhône	La CC Usse et Rhône est compétente en matière de mobilités et de véloroutes, comme l'indique l'article 6-3-g de ses statuts. Dans le cadre des recommandations du rapport élaboré par « Régions cyclables » la CCUR décide de créer une piste cyclable multifonctionnelle. Celle-ci constitue l'héritage de la véloroute V52 et longera les Usse, permettant ainsi de rejoindre l'itinéraire européen Euro Velo 17 – Via Rhôna. La CC Usse et Rhône travaille actuellement sur la partie commune entre Sarzin (Communes de Contamine-Sarzin) et Mons (Communes de Vany et de Chessenon). Elle traite cette portion en deux tranches, une première section entre Sarzin et Frangy (collège du Val des Usse) et une deuxième entre Frangy et Mons. Le tracé de la première tranche a été chiffré par le maître-d'œuvre recruté sur le dossier. Il fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et les parcelles sont au cours d'acquisition. Le montant total est estimé à 2 103 682,- € sur la tranche entre Sarzin et Frangy. Le projet a fait l'objet d'un soutien financier au titre du Fonds de soutien aux mobilités actives en 2021, pour un montant de 1 793 620,- € sur les deux tranches allant de Sarzin à Mons. Le projet est effectif et les travaux débuteront dès 2022.	Etat (Fonds mobilité) Département	2020 : Lancement du Projet - 2021 à 2022 : études et acquisitions foncieres - 2023 à 2024 : lancement des travaux - 2024 : mise en service	2 777 898 € (fstat)	1 793 620 € (fstat)	Département : 445 000 €
Orientation 2 : Concevoir une organisation cohérente de l'espace en faveur des mobilités, au service des populations et de l'environnement	Axe 3 : Pour un cadre de vie préservé et valorisé						
3							

#### Annexe 4 – Intentions d’actions à affiner

# Action ou Projet	Axe stratégique	Orientation stratégique	Nom du projet	Maitre d’ouvrage du projet	Descriptif du projet	Partenaires du projet	Calendrier prévisionnel	Coût prévisionnel (en euros hors taxe)	Coût prévisionnel (toutes dépenses conformes)	Financements demandés en attente de réponse	Indicateurs d'avancement	AVIS DDI / SCS d'effet	Commerciales	Année : 2022
1	Axe 1 : Pour un territoire organisé, structuré et qui s'affirme	Orientation 1 : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et sociales	Regroupement des sites administratifs de Seyssel, Frangy et la Semine, pour créer un site unique au sein de la CC Usses et Rhône pour regrouper les services et l'accueil des administrés. Le bâtiment choisi est celui de la Semine, qui fera l'objet d'une rénovation énergétique complète ainsi que d'une extension des locaux. Le projet est actuellement estimé à 1 575 000 € mais celle-ci restera à affiner. Le planning de réalisation est le suivant :	CC Usses et Rhône	Rénovation énergétique et acoustique du bâtiment et création d'une extension en vue du regroupement des sites administratifs. Le projet consiste à centraliser les trois sites administratifs de Seyssel, Frangy et de la Semine, pour créer un site unique au sein de la CC Usses et Rhône pour regrouper les services et l'accueil des administrés. Le bâtiment choisi est celui de la Semine, qui fera l'objet d'une rénovation énergétique complète ainsi que d'une extension des locaux. Le projet est actuellement estimé à 1 575 000 € mais celle-ci restera à affiner. Le planning de réalisation est le suivant :	Etat (DETR ou DSU) - Département de Haute-Savoie (CDAS) - Région (CAR) - ADEME	2021 : Lancement du projet - 2022 : Etudes et conception - 2023 à 2024 : Travaux - 2024 : Mise en service	1 500 000 €	1 500 000 €			Etat (DETR ou DSU) - Département (CDAS) - Région (CAR) - ADEME		
2	Axe 1 : Pour un territoire organisé, structuré et qui s'affirme	Orientation 1 : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et sociales	Création de 6 terrains familiaux locatifs pour les Bens du voyage	CC Usses et Rhône	Le SD des Bens du voyage prévoit la création de 6 terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage pour la CC Usses et Rhône. Le terrain a été sélectionné et le maitre-d'œuvre a été retenu en 2021. Le projet est actuellement estimé à 350 000 € et passerait par la réalisation de logements adaptés (à confirmer). Planning de réalisation :	Etat - Département de Haute-Savoie	2021 : Définition du site - 2022 : Etudes et conception - 2023 : Travaux - 2024 : Mise en service	300 000 €	300 000 €			Etat - Département de Haute-Savoie		
3	Axe 2 : Pour un développement économique et social pérenne	Orientation 1 : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et sociales	Réhabilitation et mise aux normes de la piscine de la Semine	CC Usses et Rhône	La CC Usses et Rhône dispose d'une piscine intercommunale située sur le site de la Semine, à Chêne-en-Semine. Cette piscine est extérieure et est ouverte de mi-mai à fin septembre de chaque année. Elle accueille les écoles de mai (fin juin et en septembre), et le public en juillet/août. Un audit technique et énergétique est actuellement mené sur la piscine afin d'acroître ses performances énergétiques et envisager une couverture ou une semi-couverture dans le but d'écouter les plages d'ouvertures pour étendre l'accueil des écoles et des collèges, qui fait l'objet de demandes. Le projet de financement est estimé entre 1,5 et 2 millions d'euros. Il sera affiné en 2022 avec les études préalable réalisées par un maitre-d'œuvre. Planning de réalisation :	Etat (Fonds piscine) - Département (CDAS) - Région (CAR)	2021 : Diagnostic technique - 2022 : Etudes et conception - 2023 à 2026 : Travaux - 2024 : Mise en service	À estimer	À estimer			Etat (Fonds piscine) - Département (CDAS) - Région (CAR)		
					§ 2022 : Audit énergétique et technique, consultation pour un maitre-d'œuvre.									
					§ 2023 : Etude technique sur la piscine.									
					§ 2024-2025 : Travaux sur la piscine.									

4	Axe 2 : Pour un développement économique et social pérenne	Orientation 1 : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et sociales	Création d'un nouveau gymnase à Frangy pour disposer de locaux adaptés et aux normes	CC Usses et Rhône	La CC Usses et Rhône engage le création d'un nouveau gymnase inter-communal à Frangy pour prendre en compte la saturation des demandes associatives dans les sites existants, la hausse démographique, caractérisée par un nombre de collégiens en constante augmentation, ainsi que de disposer d'une structure aux normes. En outre, le gymnase actuel est ancien et se révèle inadapté à des occupations et des pratiques intenses. Le futur gymnase sera fonctionnel en lien avec celui actuel, qui sera partiellement reconstruit en salle culturelle. Aussi, la CC Usses et Rhône engage la construction d'un nouveau gymnase. Le projet est en cours de dimensionnement et d'estimation financière. Planning de l'opération :	§ 2022 : Définition du projet, consultation du maître-d'œuvre, estimation financière, § 2023-2024 : Dossier de consultation travaux, permis de construire, travaux et livraison.	Etat (DÉTR ou DSIL) - Département de Haute-Savoie (CDAS) - Région (CAR)	2021 - Etude de localisation et de dimensionnement - 2022 : Études et conception - 2023 à 2024 : Travaux - 2025 : Mise en service
		Orientation 2 : Concevoir une organisation cohérente de l'espace et des mobilités, au service des populations et de l'environnement	Véloroute VéloRhône : section entre Arche et Ussens.	CC Usses et Rhône	La CC Usses et Rhône effectue des travaux pour mettre en valeur le tronçon de la Véloroute (Lyon-Geneve) entre Arche et Ussens, soit 8,4 km de voie cyclable. Le maître-d'œuvre a été retenu et la définition du projet et de son tracé est en cours. Le projet est en cours d'estimation financière. Planning de réalisation : § 2022 : Définition précise du projet, § 2022-2023 : Acquisition foncière, § 2022 : Dossier de demande de DUP, § 2023-2024 : Travaux de la véloroute.	Etat - Région Auvergne Rhône-Alpes - Département de Haute-Savoie	2021 : lancement du Projet - 2022 à 2023 : études et acquisitions foncières - 2024 à 2025 : Lancement des travaux - 2025 : Mise en service	
5	Axe 3 : Pour un cadre de vie préservé et valorisé	Orientation 1 : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et sociales	Création d'un nouveau site de gendarmerie à Frangy et du regroupement des casernes de Frangy et Seyssel	Commune de Seyssel Haute-Savoie	Le projet est porté par la Commune de Seyssel Haute-Savoie et a fait l'objet d'un accord conjoint du Maire de Seyssel et du Maire de Frangy et du Président de la CC Usses et Rhône. Le projet a été validé par les autorités de la Gendarmerie nationale. L'estimation financière du projet débute en 2022. Planning de réalisation : § 2021 : Échanges avec l'Etat et la Gendarmerie nationale, § 2022 : Estimation financière et validation des points techniques, § 2023-2025 : Construction de la future gendarmerie.	Etat - Région Auvergne Rhône-Alpes - Département de Haute-Savoie	2021 : Validation du projet entre les parties - 2022 : études et conception - 2023 à 2025 : Travaux - 2025 : Mise en service	
		Orientation 2 : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et sociales	Création d'un nouveau site de gendarmerie à Frangy et du regroupement des casernes de Frangy et Seyssel	Commune de Seyssel Haute-Savoie	Le projet est porté par la Commune de Seyssel Haute-Savoie et a fait l'objet d'un accord conjoint du Maire de Seyssel Haute-Savoie, du Maire de Frangy et du Président de la CC Usses et Rhône. Le projet a été validé par les autorités de la Gendarmerie nationale. L'estimation financière du projet débute en 2022. Planning de réalisation : § 2021 : Échanges avec l'Etat et la Gendarmerie nationale, § 2022 : Estimation financière et validation des points techniques, § 2023-2025 : Construction de la future gendarmerie.	Etat - Région Auvergne Rhône-Alpes - Département de Haute-Savoie	2021 : Validation du projet entre les parties - 2022 : études et conception - 2023 à 2025 : Travaux - 2025 : Mise en service	



## Principales orientations de l'État pour le département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'établissement des CRTE

Les contrats de relance et de transition écologique ont pour ambition de formaliser dans un cadre conventionnel le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leur projet de territoire. Dans le contexte de sortie de la crise sanitaire et afin de préparer les grandes mutations écologiques, économiques, sociales et numériques des territoires, l'État met à disposition de ceux-ci, et dans le respect de leurs règles d'emploi, la totalité de ses instruments d'action publique afin de remplir les objectifs stratégiques définis dans chaque CRTE.

Participant à la mise en œuvre du plan France Relance (circulaire PM du 20/11/2020), les CRTE ont vocation à être plus largement l'instrument de partage d'une vision de long terme pour les territoires de la Haute-Savoie. Ils permettent en particulier de présenter les grands objectifs stratégiques des partenaires, comment ils s'articulent et se complètent mutuellement.

Le présent document porte ainsi les orientations stratégiques de l'Etat dans le cadre des CRTE du département. Ces orientations déclinent plusieurs des objectifs de la feuille de route interministérielle donnée par le Premier ministre au préfet de la Haute-Savoie.

### I) Agir pour la transition écologique :

Le préfet de région a mis en place une stratégie eau-air-sol, qui fixe un cap pour orienter dans la durée l'action de l'État et de ses opérateurs en faveur de la transition écologique. Elle a pour but d'accompagner, faciliter et contrôler à l'échelle régionale comme départementale la mise en œuvre des politiques publiques. Cette stratégie s'adapte aux spécificités et aux enjeux de chaque territoire. Elle complète et appuie les actions déjà mises en œuvre par les services de l'Etat dans les départements, ainsi que les initiatives futures. Cette stratégie ne sera véritablement efficace que si elle est partagée par les partenaires de l'Etat pour que les changements des pratiques et des consciences se traduisent concrètement sur les territoires. Les acteurs des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) démontrent déjà leur engagement à travers leur participation et leurs multiples initiatives. Aussi, cette stratégie, qui se décline en 32 actions autour de trois axes, doit être prise en compte dans le cadre des futurs contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
Tél : 04 50 33 60 00  
Mél. : prénom.nom@hauts-savoie.gouv.fr  
www.hauts-savoie.gouv.fr

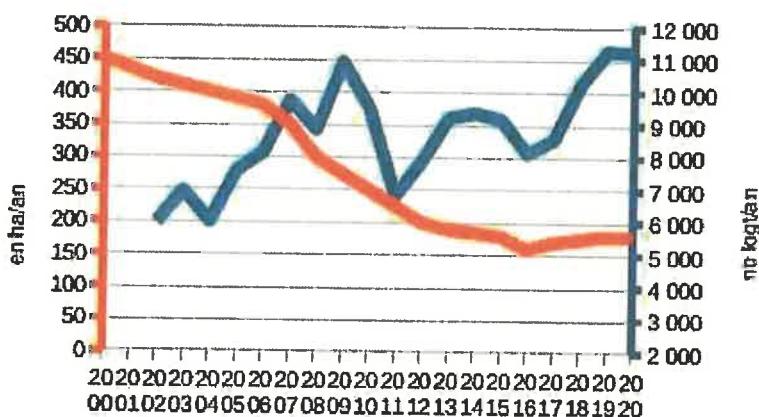
1/7

C:\Temp\10 11 2021 Fiche orientations de l'Etat VS validée préfet.odt

### A. Sol

Lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain est une action essentielle et doit engager l'ensemble des acteurs des territoires vers une trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN). Ce principe est également repris dans la loi climat et résilience, qui demande d'abord aux territoires de baisser de 50%, d'ici à la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Ces objectifs nationaux doivent être déclinés à l'échelle régionale au travers des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires avec des objectifs territorialisés. Au niveau local, depuis 20 ans, les services de l'Etat et les collectivités ont engagé un travail important de limitation de la consommation d'espace. Ces efforts doivent se poursuivre en favorisant le renouvellement et l'intensification urbaine pour répondre aux enjeux démographiques et économiques du département et devront se traduire dans les CRTE qui doivent favoriser l'émergence de projets et d'actions limitant l'artificialisation des sols.

En effet, la montée en puissance des schémas de cohérence territoriale (SCoT), le volontarisme des élus et la vigilance de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et des services de l'Etat ont permis de diminuer substantiellement les secteurs urbanisables dans les plans locaux d'urbanisme. Concrètement, la consommation annuelle d'espaces agricoles a été divisée par deux en 20 ans, sans pour autant perturber la forte dynamique de construction (cf. le graphique ci-dessous) : la Haute-Savoie se densifie avec une production de logements sans cesse croissante mais consommant moins d'espace. Le défi majeur pour ce département, qui accueille de plus en plus d'habitants, de les loger, est donc relevable dans le respect de l'environnement.



L'enjeu en Haute-Savoie pour les 10 prochaines années est de poursuivre la dynamique engagée. A cette fin :

- la vingtaine de communes qui n'ont pas de document d'urbanisme ou un document ancien et permis doivent s'inscrire rapidement dans la dynamique départementale. A défaut, la loi climat et résilience prévoit que d'ici 6 ans, aucun permis en extension de l'urbanisation ne pourra être délivré.
- il faut collectivement inverser le regard et passer d'une logique de « droit à consommer l'espace » à « un devoir de le renouveler », les « objectifs chiffrés de consommation économique de l'espace » des SCoT ne doivent plus être abordés comme un but en soi avec une logique de droit de tirage, mais comme un plafond qui doit être basé sur des analyses précises des potentialités de renouvellement urbain, de densification et de mobilisation des dents creuses.
- enfin, la nécessaire amplification de la densification passe par une ambition plus forte en matière de qualité des aménagements et du bâti. Cela implique une meilleure maîtrise de l'ensemble de la chaîne de l'aménagement, une approche à l'ilot et non à la parcelle, une planification plus axée sur la notion de projet, avec notamment l'élaboration d'une stratégie

foncière et le développement des compétences des collectivités en matière d'aménagement opérationnel. A titre d'exemple, les baux à construction dans les zones d'activités doivent très rapidement devenir la norme. Dans cette optique, en 2021 la dotation générale de décentralisation urbanisme sera mobilisée dans le département pour cofinancer dans les communes bénéficiant du programme petites villes de demain ou de moins de 5000 habitants, des orientations d'aménagement et de programmation visant à concilier la densité et la qualité.

Par ailleurs, le développement du territoire haut-savoyard doit être cohérent avec ses capacités en termes de ressource en eau, d'assainissement, de ressources en matériaux de construction et de gestion des déchets, notamment inertes.

Ainsi, certains territoires importent aujourd'hui 70 % des matériaux nécessaires à la construction depuis des carrières distantes de plus de 30 km et, dans le même temps, n'offrent pas ou peu d'exutoires légaux pour les déchets inertes générés par ces mêmes constructions. Les projets portés par les CRTE constituent une opportunité pour travailler collectivement sur ces questions.

#### **B-Air**

La stratégie régionale eau-air-sol a souhaité consacrer l'importance des enjeux sanitaires liés à la préservation de la qualité de l'air, en visant le respect des recommandations de l'organisation mondiale de la santé<sup>1</sup> au-delà des seules valeurs réglementaires.

En Haute Savoie, le bilan ATMO 2020 montre qu'il n'y a plus de résident exposé à des dépassements de ces niveaux pour les particules fines PM10 et les oxydes d'azote (Nox). Toutefois, plus de 40 000 habitants sont exposés à des concentrations trop élevées en PM2,5, essentiellement en vallée de l'Arve, principalement à cause du mauvais chauffage au bois et des déplacements motorisés. Près de 60% de la population départementale, principalement dans les zones agglomérées et sur le littoral lémanique, sont soumis à des niveaux trop importants en ozone (O3) provenant d'une recombinaison, sous l'effet de la chaleur et des UV, dont les Nox sont les principaux vecteurs et, dans une moindre mesure, l'ammoniac produit par l'activité agricole.

Tous les territoires sont donc concernés par ces enjeux et fondés à agir notamment à travers leurs plans climat air énergie territoriaux.

Outil central d'amélioration de la qualité de l'air, la révision du plan de protection de l'atmosphère de la vallée (PPA) de l'Arve a déjà conduit en 2018 à ce que les objectifs de celui-ci soient déterminés sur ces recommandations pour les PM10, PM2,5 et les Nox, ainsi que les recommandations d'une étude quantitative d'impact sanitaire.

Sa gouvernance multi-partenaire unique (Etat/Ademe, région, département, 5 communautés de communes) et la mobilisation qu'elle traduit, ainsi que son plan de 30 actions ciblées et caractérisées adossé à un plan de financement de près de 20 M €, ont d'ailleurs été salués par le Conseil d'Etat qui a, dès 2020, exclu la vallée de l'Arve des zones soumises à une astreinte.

Il est donc essentiel que les mesures prévues au PPA2 soient effectivement mises en œuvre et que les partenariats se poursuivent à travers les différentes instances et une stratégie de communication commune.

Instaurer des zones à faibles émissions (ZFE) « mobilités » constitue une action phare de ce plan. Pour réduire fortement l'exposition des populations aux oxydes d'azote, très majoritairement émis par les moteurs thermiques des différents types de véhicules, le gouvernement impose désormais l'instauration de zones à faibles émissions "mobilité" (ZFE-m) dans de nombreux territoires.

En Haute Savoie, trois grands territoires sont concernés : la vallée de l'Arve, l'unité urbaine de Genève, couvrant notamment l'agglomération d'Annemasse, et le Grand Annecy. Ces territoires sont déjà tous engagés, au moins partiellement et chacun de leur côté, dans des études de préfiguration souvent volontaires, en application de l'action 23 du PPA pour la vallée de l'Arve, de la convention « ville respirable » pour Annemasse Agglo et à travers son plan climat-air-énergie territorial et l'appel à projet de l'Ademe pour le Grand Annecy.

<sup>1</sup> Les objectifs sont basées sur les recommandations de l'OMS antérieures à celles présentées le 24 septembre 2021

En continuité les uns des autres, notamment de part les grands axes autoroutiers de transit, et couvrant une large majorité des habitants du département, il apparaît important que ces démarches soient concertées, afin d'en faciliter la lisibilité pour les usagers (surtout si ces ZFE prévoient des restrictions de catégories de véhicules ou de limitation de vitesse). Une gouvernance spécifique va donc être mise en place pour la définition de ces ZFE-m, qui couvrent systématiquement et à minima plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.

L'instauration de ces ZFE-m doit également être réfléchie sous le double prisme de l'efficacité et de l'acceptabilité. Aussi l'Etat et les territoires devront veiller à ce que les mesures soient adaptées, progressives et équitables, qu'elles intègrent le plus possible un accompagnement des changements nécessaires et qu'elles offrent des alternatives aux déplacements individuels en véhicules.

#### **C- Eau**

L'ambition est d'atteindre le bon état des masses d'eau, de réduire et maîtriser les prélevements et de concilier les usages dans le contexte du changement climatique, qui doit être pris en compte en amont des projets ayant un impact sur la ressource en eau.

Pour ce faire, le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 compte près de 7 000 mesures à mettre en œuvre pour un montant total sur 6 ans de 3 milliards €, soit environ 506 M € par an (montant comparable au programme de mesures 2016-2021 de 487 M €/an).

Pour chaque masse d'eau du département, le programme de mesures 2016-2021 a pour objet de traiter :

- les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état (écologique, chimique ou quantitatif) ou du bon potentiel écologique des masses d'eau ; ces mesures tiennent compte de l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015 ;
- les pressions spécifiques qui s'exercent sur les zones protégées et empêchent l'atteinte des objectifs de ces zones ;
- l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses ;
- l'atteinte des objectifs communs à la directive cadre sur l'eau et la directive cadre stratégique pour le milieu marin, pour assurer l'articulation entre ces deux directives.

Deux masses d'eau spécifiques font l'objet d'une attention particulière. En effet, les lacs d'Annecy et du Léman subissent une pression touristique très importante et sont au centre d'enjeux économiques forts. Ils représentent en effet à eux deux près de 100 km de littoral, sur lesquels on dénombre près de 700 autorisations d'occupation temporaire (AOT) pour près de 4000 anneaux, 70 pêcheurs professionnels, ainsi que du transport international.

Les prochaines années constituent un moment charnière pour une bonne adaptation au changement climatique, dans la mesure où de nombreuses autorisations (AOT économiques, concessions portuaires...) doivent être renouvelées pour des durées pouvant aller jusqu'à 30 ans.

#### **D- Prise en compte de la stratégie eau-air-sol dans les financements de l'Etat**

La stratégie régionale eau-air-sol a identifié dix actions prioritaires au regard des enjeux de la protection environnementale en région AuRA. Parmi celles-ci, la mise en place d'une modulation des aides de l'Etat constitue un levier majeur de la préservation des ressources et des milieux. Une bonification a ainsi été mise en place dès 2019, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour les projets de construction ou rénovation de bâtiments exemplaires en termes de performance énergétique.

En 2020, le dispositif a été étendu aux autres dispositifs d'intervention de l'Etat (DSIL, FNADT), sur l'ensemble des volets de la stratégie, par la mise en place de critères de bonification des subventions. Celles-ci peuvent se voir majorées de 10%, voire de 20% pour les projets les plus vertueux, permettant de porter le taux de subvention jusqu'à 40%, voire au-delà pour des projets à enjeux particuliers. Sont par exemple valorisés les projets de rénovation énergétique permettant une réduction de consommation d'eau de moins 40%, les constructions neuves très performantes sous réserve qu'elles ne soient pas consommatrices nettes de foncier non-bâti, les projets permettant de réduire la pollution de l'air et les projets participant à la résilience des territoires notamment au travers des projets de

territoires, à l'utilisation de matériaux bio-sourcés ou issus du réemploi. La réflexion sur un renforcement de ces critères est en cours.

## II) La prise en compte d'autres politiques prioritaires et projets locaux structurants :

### A-La protection du massif du Mont-Blanc

L'arrêté de protection des habitats naturels (APHN) du Mont-Blanc a été signé le 1er octobre 2020.

Second APHN signé en France, après 6 mois de concertation avec l'ensemble des élus et acteurs locaux de la montagne, celui-ci permet de préserver cet espace unique en France en régulant les activités humaines sur les différentes voies d'accès au sommet côté français, sur les 3 communes de St-Gervais-les-Bains, Chamonix-Mont-Blanc et des Houches. Suite à la mise en place du balisage et la distribution de plaquettes d'information via l'ensemble des points d'information touristique, il a d'ores et déjà permis de faciliter la gestion de la fréquentation sur les voies normales cet été.

Un comité de pilotage associant les 3 maires des communes précédemment évoquées, ainsi qu'un comité de suivi avec l'ensemble des acteurs concernés, vont être programmés prochainement, afin de dresser un premier bilan de cette saison estivale. Il permettra de préciser les mesures nécessitant d'être complétées ou renforcées, notamment en matière de navigation aérienne.

### B-Renforcer la protection des espaces naturels

Adoptée en janvier 2021, la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) vise à développer d'ici 2030 un réseau d'aires protégées couvrant au moins 30 % du territoire terrestre et maritime, dont 10 % sous protection forte. Elle regroupe la stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP, depuis 2010) et la stratégie de création et de gestion d'aires marines protégées (SCGAMP, depuis 2007), en fixant des objectifs beaucoup plus ambitieux.

En mars 2021, suite aux travaux issus de la SCAP, le bilan surfacique est le suivant :

À l'échelle de la région AuRA : 37 % du territoire est sous un régime de protection, dont 3 % sous protection forte.

À l'échelle de la Haute-Savoie, 25 % du département est protégé, dont :

- 18 % sous protection faible (sites Natura 2000, parc naturel régional du massif des Bauges, sites des conservatoires du littoral et des espaces naturels, sites RAMSAR, réserve nationale de chasse et de faune sauvage) ;
- 7 % sous protection forte (réserves nationales, arrêtés de protection de biotopes et d'habitats naturels, réserves biologiques).

Un plan d'actions départemental va être élaboré d'ici à 2023 pour compléter ce réseau d'espaces protégés. Des outils de protection forte tels que les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ou les APHN, relativement simples d'un point de vue procédural, seront développés.

### C-Habitat-Logement

Avec 10 000 habitants supplémentaires par an dans le département en moyenne, notamment compte tenu de la dynamique frontalière et de la pression touristique, le marché locatif privé est extrêmement tendu avec des niveaux de loyers parmi les plus élevés des villes de province (près de 14 €/m<sup>2</sup> sur l'agglomération d'Annecy, plus de 15 €/m<sup>2</sup> sur l'agglomération d'Annemasse).

Cette tension s'observe également sur le prix du foncier, qui a été multiplié par 2,5 sur les 10 dernières années et sur le prix moyen du m<sup>2</sup> dans le neuf, qui est, au niveau départemental, supérieur à 4 700 € en 2019. Il dépasse les 7 000 € le m<sup>2</sup> dans le secteur du Mont-Blanc et sur les communes littorales proches d'Annecy. Cette situation crée un obstacle pour les plus modestes mais aussi, de plus en plus, les personnes à revenu moyen, dans l'accès au logement.

Dans ce contexte, les entreprises et les administrations peinent à recruter malgré l'attrait du département, car les difficultés d'accès au logement dissuadent notamment les jeunes actifs et les ménages aux revenus modestes voire moyens.

Le parc HLM départemental, de 48 000 logements, représente seulement 13,4 % des résidences principales, contre 16 % au niveau régional et 17 % au niveau national. Le département comptant désormais 25 000 demandeurs de logements sociaux et la tension sur le marché immobilier haut-savoyard n'ayant jamais été aussi importante, une dynamique forte de production de logements sociaux doit donc être maintenue. Le travail collaboratif avec les collectivités et les bailleurs sociaux doit perdurer pour que les nouvelles attentes de la population en termes d'aménagement ou de qualité de l'habitat ne remettent pas en cause les objectifs de production de logements agréés, en locatif comme en accession sociale pérenne.

Des servitudes de mixité sociale ambitieuses dans les documents d'urbanisme sont l'un des premiers leviers pour encourager cette production. L'élaboration de politiques foncières à destination du logement social peut et doit également permettre aux communes et aux EPCI de réaliser des projets en adéquation avec leurs volontés de développement territorial.

L'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments est par ailleurs une priorité nationale et doit permettre de contribuer de manière transversale aux atteintes des objectifs de la stratégie eau-air-sol. Sur le plan environnemental, elle constitue un enjeu majeur de lutte contre le réchauffement climatique (à titre d'exemple, en Haute-Savoie, 38% des émissions de gaz à effet de serre (GES) et 54% des consommations d'énergie sont liées au bâtiment) et, sur le plan social, elle permet de lutter contre la précarité énergétique, en réduisant la facture énergétique des ménages, en augmentant la valeur et le confort des logements et en participant indirectement à l'amélioration de la santé publique. Enfin, sur le plan économique, la rénovation énergétique permet la création d'emplois et l'augmentation de l'activité économique du secteur du bâtiment.

Ces enjeux sont particulièrement prégnants en stations de montagne, qui souffrent de la perte de résidences principales et du phénomène de lits froids, avec des logements peu ou pas occupés dont certains sont vétustes et ne peuvent être mis à la location, alors que la tension sur le marché du logement est très élevée et que les travailleurs locaux, pérennes ou saisonniers, ne peuvent se loger.

Cette accélération de la rénovation énergétique nécessite l'impulsion d'une collaboration entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs professionnels du bâtiment et une forte mobilisation des moyens engagés à travers les dispositifs de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), la mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH), le plan avenir montagne ou la réhabilitation des logements sociaux.

#### **D-Le plan avenir montagne**

La montagne constitue « l'ADN » de la Haute-Savoie et, avec près de 35 millions de nuitées annuelles, 720 000 lits touristiques, 450 M € annuels d'investissements et 17 % de l'emploi salarié qui y est consacré, le tourisme lié en particulier à la montagne constitue une part importante de l'économie du département. Mais ce tourisme est parallèlement fortement consommateur d'espace et générateur de conflits d'usage. Il accroît la pression foncière, fait grimper les prix de l'immobilier au détriment des habitants permanents et augmente la pression sur les milieux naturels et les paysages.

Dans le contexte post-Covid et de changement climatique, le plan avenir montagne dessine une stratégie claire de transition du tourisme de montagne vers un tourisme plus vertueux, plus résilient, plus respectueux des milieux et plus économique en moyens. La transcription de cette stratégie sur le département passe en particulier par :

- une plus grande sobriété en matière de consommation foncière des projets immobiliers touristiques. Compte tenu du volume sans cesse grandissant de lits froids, une politique ambitieuse de reconquête de ces derniers doit être menée, pour répondre aux enjeux touristiques et énergétiques pour lesquels la production d'une offre nouvelle ne peut être la seule réponse. Pour ce faire, l'ensemble des acteurs du secteur pourront s'appuyer notamment sur les méthodes et les retours d'expérience des actions déjà engagées sur le massif,
- un changement de paradigme dans l'aménagement des domaines skiables, porteurs majeurs de l'image « grand public » de nos montagnes, en tant qu'accès privilégiés et facilités aux espaces d'altitude, ce qui passe par des logiques d'aménagement beaucoup plus sobres, plus attentives au respect des paysages et des sols fragiles, des espaces d'altitude, supports des activités traditionnelles,

- une meilleure gestion de la fréquentation et des conflits d'usages, condition nécessaire pour garantir à la fois une meilleure acceptabilité locale des projets et une meilleure expérience-client pour les visiteurs.
- des projets touristiques locaux qui partent des atouts et spécificités de chaque territoire, plutôt que des projets qui se standardisent autour des « tendances du moment »; au risque de totalement banaliser nos territoires de montagne face aux autres destinations.

#### **E - Accompagner les territoires dans leurs transitions**

Continuer à accompagner les territoires par le biais notamment des politiques et programmes pilotés par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) (Action cœur de ville (ACV), petites villes de demain (PVD), territoire d'industrie, politique de la ville, agenda rural, très haut débit, couverture mobile et inclusion numérique, France services) est un enjeu essentiel pour le département.

Ainsi, le projet de territoire à l'échelle de l'EPCI devra s'inscrire en pleine cohérence avec le projet de territoire élaboré pour les communes PVD (19 communes appartenant à 13 EPCI) ou ACV (Rumilly). La stratégie d'amélioration de l'attractivité résidentielle et commerciale des centres-villes concernés devra impliquer des actions cohérentes en termes de mobilité, d'équipements publics, d'aménagement commercial et de maîtrise de la périurbanisation aux échelons communal et intercommunal. Il faut bien comprendre qu'il est dans l'intérêt de toutes les communes d'un territoire que le centre-ville de la ville centre se porte bien.

Ce projet de territoire doit également prendre en compte les opérations menées par l'ensemble des acteurs publics et privé en matière de déploiement du très haut débit et, d'une manière générale, toutes celles qui visent à améliorer l'accès des services publics aux usagers, en favorisant une approche transversale des différentes politiques publiques concernées (cas par exemple du dispositif France services).

#### **F - Valoriser dans les CRTE la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi**

Cette convention s'inscrit dans la nouvelle démarche de contractualisation proposée pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention contre la pauvreté dans les territoires.

Elle prévoit un appui financier de l'Etat sur 3 ans et, à travers cette convention, la Haute-Savoie s'engage à poursuivre trois objectifs nationaux :

- empêcher les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance à l'atteinte de la majorité ;
- renforcer l'accès aux droits sociaux et le travail social ;
- et améliorer l'orientation professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

La convention signée le 24 juillet 2019 engage l'Etat et le conseil départemental à appuyer financièrement des actions spécifiques initiées par cette collectivité et adaptées à ses publics précaires.

#### **G - Valoriser dans les CRTE, le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)**

Ce plan, piloté conjointement par l'Etat et le conseil départemental, définit pour 5 ans la politique territoriale en faveur de l'hébergement, de l'accès au logement ordinaire ou accompagné et du maintien dans le logement des personnes défavorisées (sans abri ou mal logés). Il s'adresse à des publics prioritaires, identifiés dans le cadre de la loi Besson, dite loi DALO, prévoit l'optimisation des partenariats de l'ensemble des collectivités publiques et des acteurs agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées et s'inscrit dans le cadre des différents plans et stratégies en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sa mise en œuvre est portée par la volonté de l'Etat et du conseil départemental d'une plus grande concertation avec les acteurs de l'habitat et d'une action couvrant l'ensemble des besoins du territoire de la Haute-Savoie.